

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 9 juin 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 02*)
10 M. LE GREFFIER : [09:02:07] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez sous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0097 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:02:36] Bonjour.
17 Sans plus tarder, je donne la parole à M. le Procureur afin qu'il puisse poursuivre
18 l'interrogatoire de ce témoin.
19 Bonjour, Monsieur le témoin.
20 LE TÉMOIN : [09:02:49] Bonjour, Monsieur le juge Président.
21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
22 M. MacDONALD : [09:02:58]
23 Q. [09:02:59] Bonjour, Monsieur le témoin.
24 R. [09:03:01] Bonjour, Monsieur le Procureur.
25 Q. [09:03:04] Je vais donc poursuivre avec mes questions et... Donc, nous allons nous
26 concentrer sur la période de 2010. Je vais juste revenir brièvement en arrière, donc
27 durant la campagne électorale avant les deux « rounds » du vote. M. Blé Goudé
28 avait-il un rôle durant la campagne ?

1 R. [09:03:37] Si j'ai bonne mémoire, M. Blé Goudé étaient chargé de la jeunesse,
2 c'est-à-dire la mobilisation de la jeunesse pour la campagne.

3 Q. [09:04:01] Et à votre connaissance, M. Konaté Navigué — donc, le directeur
4 national des jeunes du FPI —, lui-même, avait-il un rôle ?

5 R. [09:04:16] Oui, quand c'est la campagne, tous les responsables de... de structures,
6 de partis, même des ONG, d'office deviennent des... enfin, tiennent des
7 responsabilités.

8 Q. [09:04:34] D'accord.

9 Monsieur le témoin, il me reste un nombre de minutes imparties. Je vais me focaliser
10 dans mes questions sur des éléments bien précis, par choix. Alors, je vais vous
11 demander de répondre de manière...

12 R. [09:05:02] Précise.

13 Q. [09:05:05] ... complète, mais précise également.

14 Dans votre déclaration, vous faites référence à ce que vous appelez le « spectre de
15 l'infiltration des rebelles à Abidjan », et vous faites référence à deux communiqués
16 télévisés.

17 Pourriez-vous nous dire quels sont ces communiqués télévisés et qui étaient les
18 personnes qui ont livré ces communiqués, s'il vous plaît ?

19 M. GBOUGNON : [09:05:41] Monsieur le Président, s'il vous plaît, pour qu'on puisse
20 bien suivre, il s'agit de quelle déclaration ? C'est celle du *transcript*... Pour qu'on
21 puisse... on puisse suivre avec... avec M. le Procureur. Si on peut avoir la référence
22 du *transcript*, mais je sais pas de quelle déclaration on parle.

23 M. MacDONALD : [09:05:58] C'est la déclaration, Monsieur le Président, au Bureau
24 du Procureur qui porte le numéro CIV-OTP-0069-0250.

25 M. GBOUGNON : [09:06:21] Monsieur le Président, il est en train de... de... de tenter
26 de confronter le témoin à sa déclaration. Il peut lui poser une question directement
27 pour voir si le témoin se rappelle ou pas. Il est en train de tenter de... de... de
28 confronter le témoin à sa déclaration. Qu'il lui pose une question.

1 M. MacDONALD : [09:06:39] Monsieur le Président, je suis aucunement en train de
2 confronter le témoin. Je sais pas pourquoi mon collègue dit cela. Je suis en examen
3 du témoin. Je lui pose une question précise, directe, et il n'y a aucune confrontation.
4 Alors, faut pas non plus...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:07:00] Veuillez
6 poursuivre, s'il vous plaît.

7 M. MacDONALD : [09:07:06]

8 Q. [09:07:06] Est-ce que vous êtes situé, Monsieur le témoin ?

9 R. [09:07:09] Je ne suis pas situé parce que, dans la déposition, je n'ai pas fait de... je
10 n'ai pas fait cas de communiqué parlant de spectre d'infiltration — à ma
11 connaissance, non.

12 Q. [09:07:22] Alors, y a-t-il eu des communiqués marquants, selon vous, durant la
13 campagne électorale au mois de décembre 2010, qui ont attiré votre attention ?

14 R. [09:07:34] Des communiqués ?

15 Q. [09:07:38] Du gouvernement, soit de la part des FDS ou de la porte-parole du
16 gouvernement.

17 R. [09:07:49] Il y a eu des communiqués, mais je ne me rappelle pas exactement si
18 c'était... parce que ou... On est précis, maintenant, 2010, c'est-à-dire lors de
19 l'élection. Donc, ce dont je me rappelle, c'est qu'on arrivait à une époque où... Non,
20 ça, c'était la crise... C'était... On était déjà dans la crise postélectorale, pas au
21 moment de l'élection.

22 Q. [09:08:18] Monsieur...

23 R. [09:08:19] Je voudrais que vous soyez précis en me disant par... Vous pouvez
24 même parfois me rappeler.

25 Q. [09:08:23] Monsieur le témoin, laissez-moi...

26 Quittons la campagne électorale. Je vais juste fait un retour en arrière, pour ce qui est
27 de la position de M. Blé Goudé et Navigué durant cette campagne.

28 Maintenant, plaçons-nous, suite aux résultats des élections...

1 R. [09:08:40] Ah mais...

2 Q. [09:08:40] ... au mois de décembre 2010 — en décembre 2010, O.K. ? Le vote, le
3 résultat est annoncé dans les circonstances qu'on connaît...

4 R. [09:08:49] C'est ça.

5 Q. [09:08:50] On n'y revient pas.

6 R. [09:08:53] Oui.

7 Q. [09:08:54] O.K. ? C'est déjà au dossier.

8 Allons plus précisément au communiqué, suite au résultat, des communiqués du
9 gouvernement, en décembre 2010.

10 R. [09:09:14] Monsieur le Procureur, je ne me rappelle pas ces communiqués.

11 Q. [09:09:20] À votre connaissance, y a-t-il eu des communiqués au sujet de la
12 mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au mois de décembre 2010 ?

13 R. [09:09:32] J'ai lu dans la presse. Effectivement, je me rappelle de ce dont vous
14 voulez parler. J'ai lu dans la presse que le gouvernement indiquait que les Nations
15 Unies ne faisaient plus leur travail dans la partialité... enfin, dans l'impartialité —
16 pardon. Ça, je l'ai lu dans la presse.

17 Q. [09:10:07] Vous rappelez-vous avoir été questionné par le Bureau du Procureur
18 sur...

19 R. [09:10:19] Sur cet événement.

20 Q. [09:10:21] ... sur la question de la position du gouvernement, que ce soit les Forces
21 de défense et de sécurité, ou du gouvernement lui-même ?

22 R. [09:10:32] Exactement, et c'est la même chose, que c'est la presse.

23 Q. [09:10:37] Quand vous dites la presse, est-ce que vous pouvez être plus précis ?
24 Est-ce qu'il s'agit de presse écrite ou presse... (*fin de l'intervention inaudible*)

25 R. [09:10:44] Presse écrite. *Le Patriote*, par exemple, c'est un journal quotidien... un
26 quotidien.

27 Q. [09:10:55] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez également... À cet... Durant
28 cette période, vous écoutiez la télé, n'est-ce pas, la RTI ?

1 R. [09:11:10] Oui, mais c'est pas chaque... J'écoutais bien... Je regardais la télévision,
2 mais c'est pas chaque jour. Peut arriver parfois que je ne regarde pas.

3 Q. [09:11:23] Est-ce que vous vous rappelez, dans votre déclaration, avoir, donc...
4 Vous rappelez-vous avoir été questionné à ce sujet ?

5 R. [09:11:31] Exactement, Monsieur le Procureur.

6 Q. [09:11:35] Et vous rappelez-vous... Vous rappelez-vous de votre... de vos
7 réponses, au regard de la RTI ?

8 R. [09:11:41] Je me rappelle parfaitement de ma réponse.

9 M. GBOUGNON : [09:11:44] Monsieur le Président...

10 R. [09:11:46] Non.

11 M. GBOUGNON : [09:11:46] Monsieur le Président, le témoin vient de dire...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:11:48] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:11:51] Microphone, Monsieur le
15 Président. Votre microphone n'est pas activé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:11:57] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:11:58] L'intervention du juge Président
19 est inaudible, hors microphone.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:12:06] Bien. J'entends
21 quatre personnes parler en même temps : l'Accusation, le témoin, vous et
22 l'interprète. Et tout le monde se plaint — à juste titre. Je ne sais pas quel est le
23 problème. Quel est le problème maintenant ?

24 M. GBOUGNON : [09:12:15] Monsieur le Président, le témoin vient de dire que « Je
25 me rappelle avoir lu dans la presse. » Il dit : « Je me rappelle avoir lu dans la
26 presse. »

27 Le... L'Accusation lui demande quelle presse. Il dit « presse écrite », il cite un
28 journal. On veut le ramener à sa déposition pour lui faire dire autre chose, mais le

1 témoin se rappelle bien de ce qu'il a dit. Il dit que... Et c'est... Et puis il dit encore :
2 « C'est exactement ce que je vous ai dit lors de ma déposition. » Mais je pense que ça
3 suffit.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:12:45] Je ne sais pas si
5 c'est précisément ce qu'il a dit.

6 Oui, oui, Monsieur le témoin, allez-y, je vous en prie.

7 R. [09:12:51] Monsieur le... Monsieur le juge Président, je pense qu'on... on
8 passionne trop le débat. Moi, je suis suffisamment majeur, je sais ce que j'ai dit et je
9 n'ai pas besoin de soutien de... de droite, de gauche. Vraiment, c'est un peu
10 compliqué pour moi.

11 J'ai dit, lors de la déposition, qu'effectivement j'ai lu dans la presse que le
12 porte-parole du... des FDS avait fait un communiqué pour dire que le... enfin, que
13 les... les forces censées être partiales ne le sont plus. Je l'ai dit clairement, et que c'est
14 dans la presse que j'avais lu ça.

15 M. MacDONALD : [09:13:43]

16 Q. [09:13:44] Qui ?

17 R. [09:13:45] Pardon ?

18 Q. [09:13:47] Qui ont fait... Qui a fait ces déclarations — pardon ?

19 R. [09:13:51] J'ai dit le porte-parole des FDS à l'époque, M. Babri Gohourou.

20 Q. [09:14:03] Le gouvernement, sur le même sujet.

21 R. [09:14:06] Oui, exactement, c'était dans pratiquement la même période.

22 Q. [09:14:14] Êtes-vous en mesure de nous dire à ce moment qui est la porte-parole...
23 le porte-parole — pardon — du gouvernement ?

24 R. [09:14:24] Comme vous l'avez indiqué, c'était une dame. Je ne sais plus si je
25 connais bien son nom, mais elle est de... Je sais pas si c'est (*inaudible*) San-Pédro,
26 mais si vous me rappelez son nom, si c'est ça, je vous dirai « c'est ça ». Mais je sais
27 que c'est une dame.

28 Q. [09:14:46] M^{me} Loues Roble (*phon.*) ?

1 R. [09:14:54] C'est ça.

2 Q. [09:14:57] Est-ce que, par la suite, vous avez vu ces reportages de ces deux
3 représentants, l'un des FDS et l'un de la RTI... l'un du gouvernement, sur la RTI ?

4 R. [09:15:14] Si je les avais vus, je n'aurais pas dit que j'ai lu dans la presse. J'aurais
5 cité en même temps les deux sources. Si je me suis contenté de dire que j'ai lu dans la
6 presse, c'est parce que je n'ai pas regardé.

7 M. MacDONALD : [09:15:37] Nous reviendrons si nécessaire, Monsieur le Président.
8 Je vais poursuivre.

9 Q. [09:15:46] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir... Êtes-vous en mesure, pardon,
10 je... juste pour terminer là-dessus, sur le contenu de l'un et l'autre des communiqués,
11 êtes-vous en mesure de nous mentionner ce que le... la position à ce moment-là du
12 gouvernement ?

13 R. [09:16:19] N'ayant pas regardé directement, je ne peux que paraphraser ce que j'ai
14 lu dans la presse. Je suis en mesure de le faire.

15 Pour ce qui concerne la position du porte-parole des FDS à l'époque, il était
16 question... enfin, ce que j'ai lu dans la presse, c'est que ce responsable disait que les
17 forces de l'Onuci ne font plus la mission pour laquelle elles étaient en Côte d'Ivoire.
18 Autrement dit, ces forces n'étaient plus en conformité avec leur mandat. Ça, je
19 paraphrase, hein, c'est pas littéralement.

20 Et pour ce qui concerne le contenu du communiqué du gouvernement que j'ai
21 également lu, c'était pratiquement dans la même dynamique. Je crois qu'il s'agissait
22 de la reconduction des forces de l'Onuci. Et dans ce communiqué, il semble, selon la
23 presse, que le gouvernement ne voulait plus renouveler le mandat de l'Onuci.

24 Q. [09:17:55] Très bien.

25 Et par la suite, à votre connaissance, y a-t-il eu des réactions sur le terrain en... suite à
26 ces deux communiqués ?

27 R. [09:18:14] Il y a eu des... Il y a eu beaucoup de... de mouvements, de mobilisation,
28 mais je ne peux vous dire avec exactitude si c'était en réaction de ces communiqués.

1 Q. [09:18:35] Alors, que se passe-t-il, à ce moment-là, suite à ces deux discours sur le
2 terrain ?

3 R. [09:18:42] Sur le terrain, j'ai constaté, à une époque, qu'il y avait beaucoup de
4 rumeurs. Parfois, on voit les gens courir pour dire : « Ah ! On dit que l'Onuci a
5 hélicoptère des rebelles. » Et tu vois, des mouvements de foule dans ce sens. Mais on
6 vous dira toujours « on » et personne ne vous dira que « j'ai vu ». C'est cette
7 confusion que j'ai constatée.

8 Q. [09:19:14] Et que visaient-elles ces mobilisations au juste que vous... auxquelles
9 vous faites référence à l'instant ?

10 R. [09:19:23] Je disais que c'est une sorte de débandade, parce que, quand on dit,
11 dans un quartier spécifique, qu'il y a des rebelles qui sont descendus, avec l'image
12 qu'on a du rebelle, pendant toute une décennie, alors c'est la peur panique, c'est la
13 débandade.

14 Q. [09:19:52] Qu'est-ce que vous voulez dire « la peur panique, la débandade » ?

15 R. [09:19:58] Le fait... Le fait...

16 Me KNOOPS (interprétation) : [09:20:03] Monsieur le Président, je soulève une
17 objection concernant cette question. L'on demande au témoin de se livrer à des
18 conjectures concernant le lien entre deux communiqués de presse et ce qui se serait
19 passé après sur le terrain. Le témoin n'est pas en mesure de faire de commentaire
20 concernant un lien possible entre deux communiqués de presse et les conséquences
21 de ceux-ci, la réaction des gens à... à ces communiqués de presse.

22 Est-ce que sa réaction était le résultat direct de ces communiqués ou pas ? Le témoin
23 l'a admis, mais le Procureur insiste pour obtenir une réponse de la part du témoin
24 comme s'il disposait de telles informations de ce lieu de cause à effet. Je crois que ce
25 type de question sollicite des conjectures de la part du témoin.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [09:20:58] Monsieur le Président, je vais
27 formuler... reformuler ma question, je vais me contenter de poser des questions sur
28 des faits pour que les choses soient bien claires. Je ne demande pas au témoin de se

1 livrer à des conjectures ou de nous faire part de son interprétation, je lui demande
2 simplement la chose suivante : après ces appels qui ont été lancés concernant la
3 mission des Nations Unies — je... je serai très précis dans ma question —, à sa
4 connaissance, est-ce que l'ONU a été victime d'attaques ?

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:21:35] (*Intervention non interprétée*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:21:40] Le début de l'intervention de
7 M^e O'Shea est... n'était pas audible.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:21:45] Pardon, c'est une question très directive, si
9 vous le permettez.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:21:49] Non, la question...
11 Un instant. La question tendait à savoir si l'ONU a été victime d'une attaque. Je ne
12 pense pas que ce soit une question directive.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:22:02] La question ne pourrait être plus directive.

14 M. MacDONALD : [09:22:06] Non, il faut y répondre par « oui » ou par « non » ;
15 après quoi, il y aurait une question de suivi. Je ne pense pas qu'elle soit directive.
16 Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:22:19] Permettez-moi de
18 dire la chose suivante : vous disposerez de suffisamment de temps lors de votre
19 interrogatoire à vous pour revenir à toutes ces questions. Si vous continuez de
20 soulever des objections, sachez que, moi-même, j'ai des doutes par moment, mais je
21 crois que vous aurez amplement le temps de poser des questions au témoin
22 vous-même. Et à ce moment-là, je... je serais tout à fait ravi de vous entendre et de
23 vous écouter.

24 M. GBOUGNON : [09:22:54] Merci, Monsieur le Président.

25 Juste une précision, parce que le témoin a... il dit ceci, à la page 8 de son *transcript*...

26 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:03] Non, objection, Monsieur le Président.
27 Je vais demander au témoin de sortir du prétoire à chaque fois que mon... mon
28 contradicteur intervient, parce que, chaque fois qu'il intervient, il influence le

1 témoin, et c'est ce que fait... c'est ce qu'il fait, c'est ce que fait son équipe, c'est le but
2 de cette objection. Je ne suis pas né de la dernière goutte, c'est tout à fait inacceptable
3 comme comportement. Je soulève la question devant la Chambre. C'est le seul but de
4 chaque objection qui a été soulevée.

5 À l'évidence, c'est un sujet qui les dérange, mais la Chambre est ici pour connaître de
6 cette affaire et de découvrir la vérité. Or, nous sommes en train de perdre du temps,
7 tout simplement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:23:50] Oui effectivement,
9 nous... nous perdons du temps.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [09:23:54] C'est d'ailleurs pour cette raison,
11 Monsieur le Président, que j'aimerais rappeler que vous venez de statuer : c'est à la
12 Défense de s'arrêter, et à la... l'Accusation de poursuivre son interrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:24:07] M^e Gbougnon.

14 M. GBOUGNON : [09:24:08] Oui, Monsieur le Président ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Quelle était votre objection ?

16 M. GBOUGNON : [09:24:11] Monsieur le Président, comme l'a dit mon confrère, il
17 est en train de faire une relation entre les communiqués et puis la réaction, alors que
18 le... le témoin dit, en début... en début de... qu'il... que lui ne saurait dire que c'est... il
19 le dit clairement, c'est ce que je voulais répéter. Il le dit clairement.

20 Maintenant, quand... quand... quand on veut interpréter, quand on veut dire que les
21 objections sont faites pour ceci ou pour cela, je ne crois pas que M. le Procureur soit
22 bien placé pour faire cette remarque, je ne crois pas. À aucun moment, ici, il n'a
23 demandé à un témoin de sortir pour qu'il fasse une objection. Donc, je suis contre le
24 fait qu'il dise... qu'il veuille interpréter quoi que ce soit venant de ma part.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:24:51] Bien, bien. Je vais
26 vous inviter à cesser ces interruptions et vous disposerez de suffisamment de temps,
27 comme je l'ai dit, pour interroger le témoin vous-même sur ces mêmes thèmes. Je ne
28 pense pas que c'était une question directrice, en l'occurrence. Si on lui demande s'il y

1 a eu une attaque contre les Nations Unies. C'est une question qu'il peut poser sans
2 trop de difficulté, à laquelle le témoin peut répondre.

3 Monsieur le Procureur, je vous en prie.

4 M. MacDONALD : [09:25:25]

5 Q. [09:25:25] Monsieur le témoin, je ne vous demande pas de faire des liens.

6 R. Oui.

7 Q. Ce sera à la Chambre de faire ces liens, s'ils existent ou non.

8 R. [09:25:35] Exactement.

9 Q. [09:25:36] Alors, je vous demande des faits : y a-t-il eu... par la suite de ces
10 communiqués, l'Onuci a-t-elle été victime d'attaques ?

11 R. [09:25:47] L'Onuci a été victime d'attaques. L'Onuci a été victime d'attaques, mais
12 est-ce que c'est avant les communiqués ou juste après les communiqués, c'est ça que
13 je ne peux pas garantir, parce que je n'étais pas sur les lieux, je lisais tout ceci dans la
14 presse.

15 Q. [09:26:22] Monsieur le témoin, au moment...

16 M. MacDONALD : Je dois revenir en arrière, je m'excuse auprès de la Chambre.

17 Q. Je vais revenir à la période pré-électorale, c'est-à-dire la période des... des... de la
18 campagne électorale. Alors, délaissions... vous avez mentionné hier la question des
19 Agoras et Parlements, vous avez parlé de cette période de 2007. Maintenant, qu'en
20 est-il et de la baisse donc de la... du nombre ?

21 R. [09:27:03] Oui.

22 Q. [09:27:04] Qu'en est-il lors de la campagne électorale, en 2010 ?

23 R. [09:27:11] Lors de la campagne électorale, les orateurs de Parlements qui, eux, déjà
24 avaient un certain art oratoire se sont remobilisés. Et je crois qu'il y a même eu un
25 collectif de ces orateurs-là pour aider à la mobilisation de l'électorat. Il y a eu une
26 remobilisation.

27 Q. [09:27:44] Cette remobilisation, c'était pour quel électorat ?

28 R. [09:27:50] Pour quel candidat ou bien pour quel électorat ?

1 Q. [09:27:55] Quel candidat ?

2 R. [09:27:58] C'était pour le candidat qu'ils ont toujours soutenu, le candidat qu'ils
3 ont toujours soutenu pendant... Est-ce que...

4 Q. [09:28:07] Non, mais, écoutez, Monsieur le témoin, vous devez comprendre...

5 R. [09:28:11] C'était le candidat Laurent Gbagbo.

6 Q. [09:28:15] D'accord. C'est tout. Les faits, on vous demande les faits, Monsieur.

7 R. [09:28:21] Justement, quand c'est trop évident, on pense que c'est...

8 Q. [09:28:25] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant parler des mots d'ordre de
9 M. Blé Goudé. Dans votre déclaration, vous faites référence à un meeting au bar Le
10 Baron.

11 R. [09:28:54] Oui.

12 Q. [09:28:55] Qu'en est-il de cet événement, que savez-vous de cela ?

13 R. [09:29:00] Je sais et j'ajoute que la presse a révélé, a fait écho d'un meeting de Blé
14 Goudé au Baron Bar de Yopougon. Et cette même presse indique qu'à l'issue de ce
15 meeting, les jeunes ont commencé à faire des barrages, à casser des mini cars qu'on
16 appelle des *ngbaka*. Mais après mon investigation, j'ai eu deux versions, l'autre
17 version que la presse avançait qui disait que c'est à l'issue de... d'un mot d'ordre de
18 Blé Goudé que ces cases ont débuté, j'ai eu une seconde version qui est que des
19 jeunes s'étaient révoltés contre les transporteurs qui, en ce moment, faisaient
20 toujours respecter les mots d'ordre de M Alassane Ouattara, qui parlait... qui lançait
21 des mots d'ordre de ville morte. Quand on parle de ville morte, la vie doit s'arrêter,
22 le transport et ainsi de suite. Et comme dans la logique ivoirienne, les transporteurs
23 sont en majorité
24 sont en majorité... sont... sont étiquetés comme étant des partisans de M. Ouattara,
25 des Jeunes Patriotes notamment leur reprochaient de toujours respecter ce mot
26 d'ordre.

27 Q. [09:31:05] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:10] Un instant, je

1 vous prie.

2 Q. [09:31:14] Puis-je vous poser une question ? Est-ce que vous avez assisté au... au
3 meeting du Baron Bar, est-ce que vous y avez été vous-même ?

4 R. [09:31:26] Non, non.

5 Q. [09:31:26] O.K.

6 R. [09:31:27] Absolument non.

7 M. MacDONALD : [09:31:31]

8 Q. [09:31:31] Avez-vous vu...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:33] Merci.

10 Veuillez poursuivre.

11 M. MacDONALD :

12 Q. [09:31:32] Avez-vous vu la retransmission...

13 R. [09:31:36] Pardon ?

14 Q. [09:31:39] Avez-vous la retransmission de ce discours au bar Le Baron ?

15 R. [09:31:44] Non.

16 Q. [09:31:46] Monsieur le témoin ?

17 R. [09:31:48] Oui, Monsieur le Procureur.

18 Q. [09:31:50] Monsieur le témoin, vous rappelez-vous que vous avez été...

19 M. MacDONALD (interprétation) : [09:31:54] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
20 Président, est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel très brièvement ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:02] Bien.

22 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 32)*

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 9 h 33)*

18 M. LE GREFFIER : [9:33:52] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:33:56] Monsieur le
21 Procureur.

22 M. MacDONALD : [9:33:59]

23 Q. [9:34:03] Alors, je vais vous poser à nouveau : selon ce que vous en savez —
24 vous dites « par la presse » —, quel était le mot d'ordre de M. Blé Goudé ?

25 R. [9:34:18] Je vais vous dire, Monsieur le Procureur, sur cette question spécifique,
26 voici la réponse que j'ai donnée : j'ai indiqué que le... le meeting du Baron Bar dont
27 il est question, que je n'y étais pas, et qu'en revanche je suis... je suis passé dans les
28 environs ce jour-là, et j'ai vu le... le groupement, et les gens m'ont dit qu'il y a un

1 meeting ici. J'ai dit ça à vos enquêteurs. Maintenant, à la suite du meeting, il y a eu
2 des... comme je l'ai déjà décrit, il y a eu des choses, et c'est dans la presse que je l'ai
3 lu.

4 Q. [9:35:18] Et, Monsieur le témoin...

5 R. [9:35:19] Oui.

6 Q. [9:35:20] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [9:35:35] Des barrages de rue tenus par des jeunes.

12 Q. [9:35:43] Des jeunes de quel groupe ?

13 R. [9:35:45] Des jeunes se disant Jeunes Patriotes, comme d'habitude.

14 Q. [9:35:54] Que font-ils, Monsieur le témoin, à ces barrages ?

15 R. [9:36:04] Quand vous arrivez, ils vous demandent : « Où vous allez ? » Vous dites
16 où vous habitez. On peut vous dire : « Depuis quand vous êtes là ? » Vous dites. Et
17 ce phénomène n'a pris pratiquement qu'un jour. Par la suite, lorsque vous arrivez,
18 on vous prend 100 francs, 200 francs. C'est des choses comme ça.

19 Q. [9:36:36] Donc, juste pour bien comprendre votre témoignage : un jour après —
20 vous dites — le meeting au Bar Le Baron, il y a érection de ces barrages que vous,
21 vous-même, vous avez constatée ?

22 R. [9:36:54] Monsieur le Procureur...

23 Q. [9:36:56] Non, mais ma question c'est « oui » ou « non ». Je fais juste résumer pour
24 bien comprendre, parce que vous avez dit : « Ça a pris un jour. »

25 R. [9:37:02] Non. Vous n'avez pas saisi. Je vous ai dit : la logique des barrages...
26 Écoutez-moi bien, Monsieur le Procureur. Le premier jour des barrages, c'était un
27 contrôle systématique. Si vous arrivez avec vos véhicules, on regarde dans le coffre à
28 gants, on regarde partout s'il n'y a pas d'armes. On peut vérifier votre identité

1 également. On vous demande où vous allez. Ça, c'était le premier jour.

2 Et je vous dis, par la suite, c'était devenu comme un racket, juste pour des jeunes
3 d'avoir quelque chose à manger. On vous prend 100 francs ici, 200 francs là, et puis
4 vous passez. C'est ce que j'ai indiqué.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:37:56] S'il vous plaît.
6 Puis-je ?

7 Q. [9:38:00] Monsieur le témoin, avez-vous rencontré des barrages routiers ?
8 Avez-vous traversé des barrages routiers ?

9 R. [9:38:08] Oui. Oui.

10 Q. [9:38:08] Très bien. Donc, ça, vous dites cela parce que vous l'avez vécu ?

11 R. [9:38:14] Voilà. Effectivement. Effectivement.

12 Q. [9:38:18] Ce n'est pas quelque chose que vous avez lu ?

13 R. [9:38:23] Puisque je me déplaçais.

14 M. MacDONALD : [9:38:29]

15 Q. [9:38:29] Vous vous rappelez la première journée ? Nous avons parlé à huis clos
16 d'événements que vous avez vus, de vos yeux vus.

17 R. [9:38:37] Voilà. Ça, j'ai vu. Ces barrages, je les ai vus.

18 Q. [9:38:45] Et que se passe-t-il... Premièrement, comment font-ils appliquer leur loi
19 à ces barrages, les jeunes ? Quels moyens ont-ils à leur disposition ?

20 R. [9:39:01] Quand ils sont déjà cinq, six, sept, huit, parfois 10, vraiment, ils n'avaient
21 pas... Je ne sais pas si vous voulez savoir s'ils avaient des armes ou bien s'ils étaient
22 à main nue. Si telle est la question, ils n'avaient pas d'armes.

23 Q. [9:39:26] Encore une fois, Monsieur le témoin...

24 R. [9:39:29] Oui.

25 Q. [9:39:30] ... vous dites qu'ils n'avaient pas d'armes.

26 R. [9:39:35] Les tenants des barrages n'avaient pas d'armes. Allez dans la déposition.

27 Q. [9:39:43] C'est... D'accord.

28 Que se passait-il si les gens avaient des noms (Expurgé)

1 R. [9:40:03] (Expurgé). Je suis passé à des barrages.

2 D'autres ont été... Moi, je n'ai pas été... Moi, j'ai donné parfois 100 francs, 200 francs.

3 Mais, par contre, d'autres étaient intimidés.

4 Q. [9:40:26] Comment ? Des faits, Monsieur le témoin. C'est des faits que vous avez
5 constatés vous-même que je vous demande. Comment étaient-ils intimidés ?

6 M. GBOUGNON : [9:40:44] Monsieur le Président, excusez-moi si je... si
7 j'interromps... si j'interromps mon confrère, mais je veux dire... parce que vous avez
8 demandé tout à l'heure au... au témoin s'il avait vécu ces faits. Il dit : « Oui, j'ai
9 traversé le barrage moi-même. » Quand il parle d'intimidation, j'aurais bien voulu
10 que le Procureur lui demande s'il a été témoin ou bien si on lui a rapporté les
11 intimidations qu'il aurait eues. En fait, c'est la différence que je voulais qu'on fasse.
12 Est-ce qu'il a été témoin des intimidations ou bien est-ce que... est-ce qu'on lui aurait
13 appris ça ?

14 M. MacDONALD (interprétation) : [9:41:18] C'est une tentative très claire...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:41:25] C'est ainsi que j'ai
16 compris la question.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [9:41:31] Je vous avance que la Défense, ici,
18 essaye délibérément d'entraver le travail de l'Accusation afin d'influencer le témoin.
19 Je suis clair, mes questions sont ouvertes, je n'ai pas terminé de poser ma question.
20 Mon confrère sait parfaitement ce qu'il fait.

21 Et avec tout le respect que je dois à cette Chambre, je déclare que ce n'est... c'est
22 intolérable, inacceptable. C'est une tentative délibérée d'entraver le travail de
23 l'Accusation qui cherche à obtenir des éléments de preuve, des éléments de preuves
24 essentiels ou pertinents, en tout cas, en l'espèce.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:42:14] Je vous donnerai la
26 parole. N'en parlons pas, non. Non, on ne va pas en parler maintenant. On ne va pas
27 en parler maintenant.

28 M^e ALTIT : [9:42:21] Monsieur le Président, je ne veux pas discuter cela, mais je suis

1 obligé de répondre — une seconde. Je ne peux pas laisser passer ça. C'est un procès
2 d'intention.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:42:29] Oui, mais... mais...
4 Oui, mais cela n'a rien à voir avec les questions. Ici, on a une... un problème entre le
5 Procureur et M. Gbougnon, alors je ne vois vraiment pas pourquoi vous êtes debout,
6 Maître Altit.

7 M^e ALTIT : [9:42:50] Parce que... Vous avez raison, Monsieur le Président.

8 Néanmoins, cela concerne la Défense. Cela fait au moins trois fois que le Procureur
9 tente d'intimider la Défense pour l'empêcher d'objecter quand la Défense pense qu'il
10 faut objecter, parce que c'est son devoir d'objecter quand le Procureur franchit la
11 ligne rouge et tente de poser des questions suggestives.

12 Je souhaite, en règle générale, que les choses se passent bien, comme vous, Monsieur
13 le Président. Et c'est pour ça que je crois qu'il faut revenir à une forme de courtoisie
14 et d'éviter ces tentatives peu acceptables dans une cour de justice. C'est tout ce que je
15 veux dire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:43:31] Tout ce que je tiens
17 à dire, et je l'ai répété à de nombreuses reprises, je ne veux pas ce type d'accusation
18 dans cette salle. Je ne veux pas qu'on se jette ce type d'accusation. Et je vous
19 demande maintenant... enfin, je demande aux parties de respecter le Procureur qui
20 pose ses questions. Vous aurez tout le temps voulu pour poser vos propres questions
21 lorsque M. MacDonald aura terminé — dans peu de temps, d'ailleurs.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [9:44:03] Écoutez, Madame, Messieurs les juges,
23 je fais, disons, de mon mieux, si vous voyez ce que je veux dire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:44:11] Bien. Poursuivez.

25 M. MacDONALD : [9:44:15]

26 Q. [9:44:16] Monsieur le témoin...

27 R. [9:44:18] Oui, Monsieur le Procureur.

28 Q. [9:44:21] Donc, je répète ma question : vous parlez d'intimidation ?

- 1 R. [9:44:27] Oui.
- 2 Q. [9:44:27] Quelle forme prenait cette intimidation ?
- 3 R. [9:44:31] Ah oui, il y avait une incompréhension. Dans cette logique, on est arrivé,
- 4 même, jusqu'à brûler des gens vifs. On a assisté à ça.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :
- 6 Q. [9:44:53] Vous l'avez vu ?
- 7 R. [9:44:55] *Sorry?*
- 8 Q. [9:44:55] Vous l'avez vu, vous, de vos yeux ? Est-ce que vous avez été intimidé ?
- 9 Est-ce qu'on vous a rançonné ? On vous a demandé de l'argent ?
- 10 R. [9:45:10] Combien de fois vais-je dire ça ?
- 11 J'ai dit que je suis passé à des barrages, j'ai payé 100 francs, 200 francs ; j'ai bien dit
- 12 ça ici.
- 13 M. MacDONALD : [9:45:26]
- 14 Q. [9:45:28] Et je comprends qu'à huis clos vous avez mentionné la question de
- 15 personnes brûlées...
- 16 R. [9:45:38] C'est pas... Ce n'est pas à huis clos.
- 17 Q. [9:45:40] Non, non, un instant, Monsieur...
- 18 R. [9:45:42] Ah ! La... O.K.
- 19 Q. [9:45:44] La première journée, un instant, un instant.
- 20 R. [09:45:47] Ah ! O.K. O.K.
- 21 Q. [09:45:47] Vous avez décrit ce que vous avez vu et le contexte dans lequel vous
- 22 avez vu, et la Chambre en tirera l'interprétation...
- 23 R. [9:45:57] Les leçons.
- 24 Q. [9:45:59] ... les leçons et l'interprétation qu'elle en veut.
- 25 Maintenant, dans votre déclaration, vu que nous sommes sur le sujet, vous expliquez
- 26 ce qu'est l'article 125.
- 27 R. [9:46:17] Oui.
- 28 Q. [9:46:17] C'est quoi ?

1 R. [9:46:19] L'article 125, c'était une forme de violence qui consistait à prendre des
2 gens vifs, à les battre et à les brûler.

3 Et je vous ai indiqué le premier jour que je n'ai pas regardé... Je ne sais pas si vous
4 vous rappelez bien, si vous vous rappelez, on peut poursuivre, sinon, si vous voulez
5 que je revienne sur la scène.

6 Q. [9:47:08] Je ne veux pas que vous reveniez sur la scène...

7 R. [9:47:14] Voilà...

8 Q. [9:47:14] ... Je vous pose les questions au sujet de...

9 R. [9:47:16] O.K...

10 Q. [9:47:16] ... de ce qu'est l'article 125...

11 R. [9:47:20] Mm-mm. Voilà. C'est ce que j'ai résumé succinctement.

12 Q. [9:47:22] D'accord.

13 Pouvez-vous être plus précis, maintenant ? Pourquoi 125 ?

14 R. [9:47:25] Cent vingt-cinq, parce que la logique, c'était que les gens qui sont battus,
15 qu'on les brûle après avoir mis de l'essence sur la personne. Et on estimait à l'époque
16 qu'il suffisait d'une quantité payée à 100 francs plus une boîte d'allumettes qui
17 coûtait 25. C'est cette... c'est cette conception-là qui a donné ce nom, « article 125 ».

18 Q. [9:48:07] Et si vous regardez la liste que vous avez...

19 R. [09:48:11] Oui...

20 Q. [09:48:11] ... êtes-vous à même de nous indiquer avec qui vous avez parlé de cette
21 question de l'article 125 ?

22 R. [9:48:20] L'article 125, je n'ai jamais fait... je n'ai jamais parlé avec quelqu'un
23 là-dessus.

24 M. MacDONALD : [9:48:35] Alors, brièvement, Monsieur le Président, si on pouvait
25 aller à huis clos partiel pour cette question, s'il vous plaît, car je dois référer à une
26 pièce qui n'est pas publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:48:50] Passons en
28 audience publique, s'il vous plaît... en huis clos partiel, s'il vous plaît.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 9 h 58*)

10 M. LE GREFFIER : [9:58:19] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
11 Président.

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 M. MacDONALD : [9:58:42]

14 Q. [9:58:42] Monsieur le témoin, avez-vous été mis au courant ou vous-même avez
15 pris connaissance de... d'autres mots d'ordre de M. Blé Goudé après celui du bar
16 Le Baron ?

17 R. [9:59:00] Oui, on m'a rapporté un autre mot d'ordre de M. Blé Goudé.

18 Q. [9:59:07] Et c'est à quel sujet ?

19 R. [9:59:10] C'était au sujet des... des pillages, voilà.

20 Q. [9:59:22] Au sujet des pillages de... de quoi ?

21 R. [9:59:27] De magasins, de biens en général.

22 Q. [9:59:34] De qui ?

23 R. [9:59:37] De populations généralement non ivoiriennes.

24 Q. [9:59:45] Sans révéler l'endroit précis, vous-même, avez-vous été témoin après cet
25 appel de pillages ? Est-ce que vous-même vous avez constaté ?

26 R. [10:00:07] J'ai vu des magasins pillés.

27 Q. [10:00:14] Et quelle était la nationalité de magasins particuliers que vous
28 connaissiez bien ?

1 R. [10:00:26] Je vous dis que la majorité, c'étaient des ressortissants de la CÉDÉAO.

2 Q. [10:00:34] Si vous préférez, on peut aller à huis clos partiel très rapidement pour
3 nous donner la nationalité spécifique d'un commerçant que, vous, vous visitiez plus
4 spécifiquement ?

5 R. [10:00:55] Le Malien ?

6 M. MacDONALD : [10:01:02] Alors, à cette étape-ci, Monsieur le Président, j'aimerais
7 montrer une vidéo et je vais terminer avec cela, après avec des questions, une
8 question ou deux, mais ça va être la fin de mon interrogatoire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:17] Et la référence de
10 la vidéo ?

11 M. MacDONALD : [10:01:22] Alors, la vidéo porte le numéro CIV-OTP-0003-0018.
12 De la minute 5:36 à 6:40. Il y a également un *transcript* que l'on retrouve au
13 numéro 0008-0067.

14 Q. [10:01:57] Pardon, Monsieur le témoin, il faut mettre sur... euh... sur le bouton
15 sur « *Evidence 2* ».

16 R. [10:02:15] *Two* ?

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 M. MacDONALD (interprétation) : [10:03:35] Monsieur le Président, je vais lire aux
19 fins de l'enregistrement le passage en question.

20 Alors, l'extrait débute la page 0070, ligne 80, après le... le premier bout de phrase :
21 « Et on nous fait croire que les gens quittent Abidjan. La question est encore là : qui
22 quitte Abidjan ? Et l'on voit la foule. Qui quitte Abidjan ? » Vous allez répéter : « Qui
23 quitte Abidjan ? »

24 Et la foule qui répond : « Qui quitte Abidjan ? Qui quitte Abidjan ? » Là, il y a eu un
25 changement de plan. Au début, c'est incompréhensible, et là on... selon la... la
26 transcription : « Une commission pour recenser toutes les boutiques — c'est
27 *incompréhensible* —, parce que moi-même en tant que ministre de l'emploi, je cherche
28 à donner de l'emploi même — c'est *incompréhensible* — Ivoiriens. Et là, ils ont laissé

1 tous les — *incompréhensible* —, et là ils ont laissé tous les — *incompréhensible*. » Et on
2 entend la foule.

3 Et là, il dit, M. Blé Goudé, la chose et suivante : « Quand ils vont revenir, ils vont
4 trouver — *incompréhensible* — en Côte d'Ivoire. Les Mauritaniens ont laissé leurs
5 boutiques, ils sont partis. Quand ils vont revenir, ils vont trouver des nouveaux
6 boutiquiers en Côte d'Ivoire. Dieu, là, Dieu ne descend pas pour parler à l'homme, il
7 passe par des événements, par des situations pour te donner à toi, là, tu ne vois pas
8 clair. »

9 Q. [10:06:07] Monsieur le témoin, premièrement, avez-vous été témoin de cet appel,
10 que ce soit par la presse, la RTI ou en personne ?

11 R. [10:06:22] J'ai vu à la télévision et, aussi, entendu à la presse.

12 Q. [10:06:46] Y a-t-il eu des suites, des faits — donc, je vous demande des faits —, y
13 a-t-il eu des suites de ce discours ?

14 R. [10:06:57] Oui, j'en ai déjà parlé.

15 Q. [10:07:00] Alors, ce discours, pour le dater, est du 23 mars 2011.

16 Vous-même, donc, et j'aimerais vous demander plus spécifiquement et nous allons
17 aller à huis clos partiel pour cela, brièvement, et je termine avec cela, car cette
18 information pourrait être identifiante.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:31] S'il vous plaît,
20 passez en audience à huis clos partiel.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07*)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 11)*

9 M. LE GREFFIER : [10:11:49] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
10 Président.

11 R. [10:11:54] Puis-je juste ajouter un petit truc à la compréhension de juste ce qu'on
12 vient de dépasser.

13 J'avais indiqué, j'avais indiqué que, dans ce contexte, beaucoup de ressortissants de
14 la CÉDÉAO avaient commencé à avoir peur pour leur sécurité, parce qu'il était de
15 plus en plus question de la mobilisation d'une force de la CÉDÉAO, dit-on, pour
16 déloger M. Laurent Gbagbo. Et quand il y avait les tractations, les Jeunes Patriotes, il
17 y avait... il y avait cette rumeur, « mais si des forces arrivent de vos différents pays,
18 on va s'attaquer à vous. » Donc, c'est dans cette atmosphère-là que les ressortissants
19 de la CÉDÉAO ont commencé à quitter la Côte d'Ivoire.

20 Je vous décris ça un peu pour juste vous permettre aussi de comprendre la vidéo que
21 vous avez projetée, pour comprendre aussi l'auteur des propos « ils ont quitté »,
22 parce que si vous entendez comme ça, que je ne vous décris pas le contexte, ça va un
23 peu être difficile.

24 Merci, si j'ai pu ajouter quelque chose à votre compréhension.

25 Q. [10:13:32] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 Voici les questions que... ce sont les questions que j'avais. Je vous remercie.

27 Maintenant, je...

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:13:53] Faute de temps, je ne poserai pas des

1 questions au témoin sur un certain nombre de sujets. Cela étant, il me faudra revenir
2 plus tard et poser des questions. J'en aurai peut-être pour cinq minutes, pendant le...
3 l'interrogatoire complémentaire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:14] Maintenant ?
5 Quand cela ?

6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:16] Non, non, maintenant, avant de
7 terminer.

8 Q. [10:14:19] Excusez-moi, Monsieur le témoin, il y a un dernier sujet.

9 Durant cette même période, que savez-vous de l'enrôlement ou des appels à
10 l'enrôlement dans les Forces de défense et de sécurité ? Avez-vous été témoin de
11 cela, que ça soit par la presse, la RTI, des appels de mobilisation pour que les jeunes
12 aillent s'enrôler dans l'armée ?

13 R. [10:14:59] Je n'ai jamais fait cas de ça dans ma déposition.

14 Q. [10:15:03] Effectivement. Alors, je vous pose la question, est-ce que vous en avez
15 été témoin ?

16 R. [10:15:09] Dans la que presse, j'ai été témoin qu'il y avait des appels à enrôlement.
17 Oui.

18 Q. [10:15:19] Avez-vous vu ces mêmes appels...

19 R. [10:15:22] J'ai vu...

20 Q. [10:15:24]... à la télévision ?

21 R. [10:15:26] Oui.

22 Q. [10:15:29] Retransmis à la télévision par la suite ?

23 R. [10:15:36] Absolument.

24 Q. [10:15:38] Qui fait ces... ces appels ?

25 R. [10:15:40] Je voyais le... celui qui était le patron des forces à l'époque, Mangou...
26 Philippe Mangou.

27 Q. [10:15:53] Avez-vous vu des leaders de la jeunesse patriotique ?

28 R. [10:16:00] Oui, j'en ai vu, notamment Blé Goudé.

1 Q. [10:16:06] D'accord.

2 Alors, je vais vous montrer un court extrait, très bref extrait, car il y a certaines
3 personnes que je vais vous demander d'identifier, qui ont pas été identifiées
4 précédemment.

5 M. MacDONALD : [10:16:24] Et je termine définitivement avec ça, Monsieur le
6 Président.

7 Q. [10:16:29] Alors, je vais vous demander de bien regarder les images, et après, nous
8 allons revenir avec quelques identifications, et je termine avec ça.

9 M. MacDONALD : [10:16:38] Je vais donc donner l'ERN de cette vidéo. Je vais...
10 Nous avons... Je vais m'adresser à la Chambre en anglais.

11 (*Interprétation*) Monsieur le Président, nous avons la même séquence vidéo, mais
12 dans deux vidéos différentes. Il y a une des séquences où l'image vidéo est
13 meilleure. Il y a un passage qui se retrouve dans l'autre séquence, mais que l'on ne
14 verra pas — il s'agit de l'endroit où le meeting a eu lieu. Nous avons également deux
15 transcriptions, pour cela, de la même séquence vidéo.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:17:20] Un qui est
17 meilleur que l'autre ? Le deuxième est moins bon ?

18 M. MacDONALD (*interprétation*) : [10:17:32] Oui, effectivement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:17:31] Non, non, il s'agit
20 du même *transcript*.

21 M. MacDONALD (*interprétation*) : [10:17:32] Oui, c'est la transcription de la vidéo,
22 de la même séquence. Nous ne touchons pas à la transcription.

23 Donc, avec votre indulgence, je vais donner maintenant la référence ERN.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:17:52] Oui, allez-y.

25 M. MacDONALD (*interprétation*) : [10:17:54] Je vais simplement donner le... les
26 quatre derniers chiffres — je ne vais pas donner toute la référence CIV : 0043-0629, à
27 partir de 32:29 à 34:58, et la transcription se trouve à la référence 0047-0611,
28 lignes 559 à 586. C'est la séquence vidéo que nous allons montrer au témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:33] Est-ce qu'il s'agit
2 là de la meilleure version ?

3 M. MacDONALD (interprétation) : [10:18:37] Oui, la qualité est meilleure sur cette
4 séquence. La deuxième est plus complète, mais la qualité est moins bonne. Il s'agit
5 d'un extrait de... du meeting, parce qu'on... on y voit le lieu où a... où se déroule le
6 meeting. Elle se trouve à la référence CIV-OTP-0064-0091, à partir de la minute 14:39
7 à 17:20, et la transcription porte la référence 0088-0041, lignes 9 à 46. Pavé
8 « *Evidence 2* ».

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:18] Et c'est public ?

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:19:20] Oui, c'est public.

11 (*Diffusion d'une vidéo*)

12 Q. [10:21:55] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous avez... avez-vous
13 déjà vu ce reportage ?

14 R. [10:22:01] Non. Le reportage que j'ai plutôt vu, c'est quand Blé Goudé était
15 ensemble avec le général Mangou. Moi, je n'ai jamais vu ça.

16 Q. [10:22:14] D'accord.

17 Je vais vous demander peut-être d'identifier une... quelques personnes très
18 rapidement.

19 R. [10:22:24] Mm-mm.

20 Q. [10:22:31] Alors, nous allons... je vais vous demander d'identifier, si vous êtes
21 capable, je vais vous montrer une photo, et cette photo porte le numéro... Donc, c'est
22 un... une image, un arrêt sur image que nous avons capté... 0092-0281, qui provient
23 de cette vidéo.

24 Bon, la personne à gauche, est-ce que vous la reconnaissez ?

25 R. [10:23:07] En chapeau ?

26 Q. [10:23:11] Oui.

27 R. [10:23:12] Je pense que c'est M. Jean-Yves Dibopieu.

28 Q. [10:23:16] Et la personne à droite ?

1 R. [10:23:20] C'est M. Mao Glofiéhi. Voilà.

2 Q. [10:23:25] Très bien.

3 Je vais maintenant vous montrer une autre... un autre arrêt sur image, mais qui ne
4 provient pas de cette vidéo. L'arrêt sur image, c'est 0092-0291. La... la vidéo est sur
5 notre liste également, elle apparaît sur l'image. Donc, il s'agit d'un autre arrêt sur
6 image d'une autre vidéo, donc c'est pas cette vidéo, mais je veux juste vous
7 montrer... si vous... demander de... si vous reconnaissez quelqu'un.

8 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

9 Alors, reconnaissez-vous ?

10 R. [10:24:12] Les deux, là ?

11 Q. [10:24:14] Oui.

12 R. [10:24:16] Je connais personne.

13 Q. [10:24:18] Ça ne vous dit rien ?

14 R. [10:24:20] Absolument rien.

15 Q. [10:24:23] D'accord.

16 Et maintenant, je vais vous montrer une dernière photo qui est le 0092-0031.

17 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

18 R. [10:25:02] Absolument pas.

19 Q. [10:25:10] Vous le reconnaissez pas non plus ?

20 R. [10:25:14] Non.

21 Q. [10:25:15] D'accord. Très bien.

22 Alors, Monsieur le témoin, je vous remercie. C'étaient les questions que j'avais.

23 R. [10:25:17] Merci beaucoup, Monsieur le Procureur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:22] Merci, Monsieur
25 le Procureur.

26 Et je donne maintenant la parole à l'équipe de défense. Je ne sais pas qui souhaite
27 intervenir en premier. Je vois que l'équipe de défense de M. Blé Goudé est déjà
28 « prêt »... prête.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:25:37] Oui, Monsieur le Président, la Défense
2 commencera en premier, cette fois-ci, et mon collègue, M^e Gbougnon, mènera
3 l'interrogatoire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:44] Merci beaucoup.
5 Maître Gbougnon, vous avez la parole.

6 Monsieur le témoin, à présent, c'est la Défense... les Défenses qui vont vous
7 interroger, et c'est M^e Gbougnon, de l'équipe de défense de M. Blé Goudé, qui
8 commencera.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M. GBOUGNON :

11 Q. [10:26:22] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [10:26:24] Bonjour, Maître.

13 Q. [10:26:26] Je suis Maître Jean Serge Gbougnon, du Barreau d'Abidjan, membre de
14 l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé.

15 Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre participation à la manifestation de
16 la vérité. Ce n'est pas facile d'être présent pendant des jours sous le feu des
17 questions des uns et des autres. C'est pour cela que je tenais d'abord à vous
18 remercier de participer objectivement au débat de la vérité.

19 Je vous en remercie.

20 R. [10:27:19] Merci, Maître.

21 M. GBOUGNON : [10:27:23] Monsieur le Président, avant de commencer, je vais
22 demander un huis clos partiel pour évoquer un sujet qui a été évoqué en huis clos...
23 à huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:37] Très bien.

25 Passons à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 10 h 35)*

12 M. LE GREFFIER : [10:35:35] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:41] Maître Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

16 Q. [10:35:52] Monsieur le témoin, en fait, je vais vous réexpliquer encore pour les
17 besoins de la transcription qu'il faut qu'il y ait un... une pause entre ce que je dis...
18 entre ma question et une réponse, pour que... pour que les interprètes puissent...
19 puissent faire leur travail pour répondre... Donc, vous attendez au moins
20 cinq secondes entre ma question et votre réponse pour ne pas qu'on se chevauche.

21 Je voudrais, pour ne pas qu'on... on sorte du cadre, parce que je crois que vous vous
22 êtes immergé ou bien vous êtes rentré dans le groupe des Patriotes à une certaine
23 période. Donc, pour que je puisse cadrer : est-ce que vous pouvez nous dire
24 exactement quelle période couvre votre enquête ? Entre... En fait, à quelle période
25 exactement vous avez croisé, vous avez interviewé tout ce monde que vous avez
26 cité ?

27 R. [10:36:50] Je me suis intéressé à ce monde à partir de 2006.

28 Q. [10:37:03] Jusqu'à quand ?

1 R. [10:37:12] Jusqu'en 2009.

2 Q. [10:37:14] Donc, votre immersion parle exactement de 2006 à 2009, pas
3 après 2009 ?

4 R. [10:37:23] Exactement.

5 Q. [10:37:24] Merci.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. MacDONALD : [10:37:51] Monsieur le Président, est-ce que nous sommes en
10 audience publique ? Alors, j'aimerais qu'on aille en... en... en audience... en
11 audience (*interprétation*) huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:38:10] Pour cette
13 question, c'est cela ?

14 M. MacDONALD (*interprétation*) : [10:38:13] Oui, pour la question et aussi pour
15 mon intervention.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:38:18] Oui, mais ce n'est
17 pas à vous de... d'intervenir.

18 M. MacDONALD (*interprétation*) : [10:38:24] Je sais que je suis debout et
19 j'interromps, certes, certes, mais j'ai de très, très bonnes raisons, et dès que vous... on
20 sera à huis clos partiel, je vous en ferai part.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:38:32] Très bien.

22 Passons donc à huis clos partiel.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38*)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 10 h 51*)

20 M. LE GREFFIER : [10:51:38] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:44] Merci, Monsieur
23 le greffier.

24 Maître Gbougnon, vous avez à nouveau la parole.

25 M. GBOUGNON : [10:51:51]

26 Q. [10:51:54] Vous avez évoqué hier la création de l'AJ... l'AJSN ; qui vous l'a
27 rapporté ? Qui vous le dit ? Qui... Qui vous donne l'information ? Parce que je
28 suppose que, vous, vous n'y étiez pas.

1 M. MacDONALD : [10:52:22] Et je comprends que le témoin peut se référer au
2 numéro, c'est ça...

3 R. [10:52:27] Oui.

4 M. MacDONALD : [10:52:21] ... sur la liste... pour éviter... vu que nous sommes en
5 audience publique.

6 R. [10:52:37] J'ai échangé avec « 7 », vous connaissiez sa position, son statut.

7 « 7 », pour qui connaissait son statut, sa position, ça suffisait pour avoir l'historique,
8 la genèse.

9 M. GBOUGNON : [10:53:15] Monsieur le Président.

10 S'il vous plaît, je m'adresse à la Chambre.

11 Monsieur le Président, hier, cette question a été évoquée en audience publique, le
12 témoin a cité ces personnes en audience publique. Vous voyez ma difficulté, le
13 témoin a cité hier ces personnes en audience publique. Maintenant, on lui demande
14 de se référer à des numéros ; à quel moment il peut citer des noms ou bien il peut
15 citer des numéros ?

16 M. MacDONALD : [10:53:52] Si je peux aider la Chambre et mon collègue, lorsqu'il
17 s'agit de sources d'information, il faut se référer aux numéros. Lorsqu'il s'agit de
18 noms de personnes comme « qui était le leader d'un tel groupe ou un autre », c'est
19 une information qui peut être donnée en audience publique. Il y a certains noms qui
20 ont été effectivement mentionnés en audience publique, à savoir qui était le leader
21 du GPP, Monsieur donne le nom, quand on lui a demandé « qui était la source qui
22 vous a informé qu'il était le leader du GPP », le témoin peut avoir dit certaines
23 choses qui ont été peut-être à un certain moment expurgées du dossier par la suite.
24 Mais, à ce moment-là, l'Accusation n'était pas pour, à chaque moment, dire non.
25 Alors, c'est ça la règle. La règle, c'est : source, c'est les lettres, les chiffres ;
26 information générique : le nom peut être mentionné.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:20] Je pense qu'il a
28 raison, M. le Procureur a raison. Lorsque l'on fait référence à une source, il faut

1 passer par le... des chiffres et des pseudonymes et lorsque... sinon, lorsque c'est
2 autre chose, eh bien, on peut donner le nom.

3 M. GBOUGNON : [10:55:35] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [10:55:37] Et donc « 7 » vous dit que... Qui sont les participants à cette réunion ?

5 R. [10:55:53] Non, on ne parle pas de la même chose.

6 Si vous me parlez de la première réunion, ça, c'est différent, mais ce dont je parle
7 avec « 7 », c'est l'histoire, le fait qu'on ait supposé que M. Blé Goudé soit le leader de
8 toute cette jeunesse. C'est « 7 » qui me l'a rapporté. Mais pour ce qui est de l'AJSN,
9 création, il y a eu une réunion, il y a d'autres sources.

10 Q. [10:56:35] Et donc je reprends ma question : quelle est.... quelle est votre source
11 sur l'A... sur l'AJSN, sur la réunion qui a eu lieu...

12 R. [10:56:44] Il y a eu « 8 », il y a eu « 1 ». Et puis c'est tout. C'est tout. Je dis que c'est
13 tout. Et peut-être « 47 ».

14 Q. [10:57:37] Et donc « 8 » vous informe de ce qu'il y a une... une réunion de création
15 de l'AJSN et il vous a donné le... les participants... Il était participant à la réunion ?

16 R. [10:57:48] Il dit qu'il était là et qu'il n'a même pas voulu entrer dans la salle. Mais
17 il était dehors.

18 Q. [10:58:06] Finalement, a-t-il participé, oui ou non, à la réunion ?

19 R. [10:58:14] Il sait quels sont les leaders qui sont entrés, il connaît tout le monde,
20 mais les délibérations, il n'y était pas, parce que, lui, il estime que celui qui va être le
21 chef, là, c'est lui son petit, donc pourquoi je vais aller assister à une telle réunion ?

22 Q. [10:58:41] Vous aviez dit précédemment que c'était à la Cité Rouge, si je me
23 trompe pas, la réunion ?

24 R. [10:58:47] Oui.

25 Q. [10:58:47] O.K.

26 Et donc, il vient à la Cité Rouge, mais il n'entre pas effectivement dans la salle de
27 réunion ; c'est ce que vous voulez dire ?

28 R. [10:58:55] Exactement.

1 M. GBOUGNON : [10:58:57] Monsieur le Président, il est 11 heures je pense qu'on
2 va... on va aller à la pause et puis on va revenir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:07] Oui, bien sûr, je
4 pense que cela sera utile pour les interprètes qui ont travaillé depuis deux heures
5 déjà.

6 Donc, on fait une pause d'une demi-heure, on reprendra à 11 h 30 jusqu'à 13 h 30.

7 M. L'HUISSIER : [11:59:23] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

10 M. L'HUISSIER : [11:34:55] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:18] Rebonjour à tous.

14 Je rends immédiatement la parole à M^e Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : [11:35:26] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:35:32] Monsieur le témoin, nous allons reprendre là où nous nous étions
17 arrêtés tout à l'heure.

18 Vous avez dit hier, lors de votre déposition, qu'il y avait plusieurs coalitions, qu'il y
19 avait plusieurs coalitions de groupes de Jeunes Patriotes. Enfin, j'aime pas trop le
20 terme. Il y avait plusieurs... plusieurs coalitions de... de... de groupes. Vous pouvez
21 les... les citer, s'il vous plaît ?

22 R. [11:36:20] Oui, j'ai indiqué, effectivement, qu'il y avait plusieurs coalitions. À côté
23 de l'Alliance, il y avait l'UPLTCI, il y avait la CONARECI. Ce sont les grandes
24 coalitions, ça.

25 Q. [11:37:01] Vous avez... vous avez encore dit que... Je... je vous répète de tête,
26 donc si je me trompe, vous pouvez me... vous pouvez me... me rattraper. Vous avez
27 dit, de tête, que l'Alliance prônait la lutte à la main nue, aux mains nues, et il y a
28 certains groupes qui prônaient la... la lutte... la lutte militaire — « militaire » entre

1 guillemets. C'est exact ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [11:37:34] Tout d'abord, je tiens à dire que le
3 témoin n'a jamais dit cela, donc... Bon, et, c'est d'accord cette fois-ci, mais ce n'est
4 pas ce qu'il a dit. Donc, si on doit citer le témoin, qu'on le cite correctement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:50] Je ne me souviens
6 pas de ce qui a été dit, mais il est vrai que lorsque l'on veut citer, il faut citer
7 verbatim : c'est plus juste pour le témoin.

8 M. GBOUGNON : [11:38:02] Monsieur le Président, c'est pour ça que j'ai... j'ai dit à
9 l'entame de ma question que je le disais de tête, et donc le témoin pouvait me
10 rectifier si... si je me trompais. Mais bon, je continue.

11 Q. [11:38:18] Monsieur le témoin, quelle était l'idéologie, selon vous, selon ce que
12 vous avez entendu, de l'Alliance ?

13 R. [11:38:29] Il y avait un problème de choix, d'option quant aux outils de lutte. J'ai
14 indiqué hier que, pour l'Alliance, il fallait des manifestations de protestation, tels
15 que les sit-in, tels que les meetings, telles que les réunions, et que, finalement, ce que
16 j'avais constaté dans le milieu, l'Alliance prônait le verbe comme moyen de
17 libération du pays. Ça, c'était le terme qu'on employait : nous, on veut le verbe. Et
18 que, finalement, l'Alliance indiquait qu'elle est dans le prolongement de la lutte de
19 Martin Luther King. Et que, contrairement à l'Alliance, il y avait de l'autre côté où on
20 disait : mais face à une rébellion armée, que vaut le verbe, que valent des
21 manifestations ? Alors, de ce côté, on préférait plutôt la posture de Malcolm X ; on
22 préférait plutôt la lutte armée. C'est ce que j'ai indiqué hier.

23 Q. [11:40:11] Merci, Monsieur le témoin.

24 Qui était le leader de l'U... UPLTCI ?

25 R. [11:40:26] C'est M. Eugène Djué.

26 Q. [11:40:32] M. Charles Blé Goudé donnait-il des ordres à M. Eugène Djué ? À votre
27 connaissance — à votre connaissance. J'ai... Si vous l'avez appris, dites si
28 (*inaudible*)... voulez préciser.

1 R. [11:40:57] M. Eugène Djué était le maréchal. Je vais pas vous cacher : (Expurgé)
2 (Expurgé): il estimait que, eux tous, ils ont été des généraux. Quand je dis
3 « eux tous », lui, il a été un général ; Blé Goudé a été un général ; les Dibopieu et
4 autres, ils ont été des généraux. Et que quand arrive la guerre et qu'on veuille mettre
5 tout le monde ensemble, lui, il estime... et que les autres estiment que, lui, il doit
6 augmenter de grade — et augmentant de grade, il devient maréchal —, et que, par
7 conséquent, un maréchal ne peut pas se soumettre à un général.
8 C'est tout ce que j'ai eu avec lui comme...

9 Q. [11:42:15] Le mouvement dirigé par Eugène Djué, l'UPLTCI... Excusez-moi, j'ai...
10 j'ai un peu du mal à prononcer ce... cet acronyme, là. L'UPLTCI, le mouvement
11 dirigé par... par Eugène Djué, comme vous l'avez cité, prône quel genre de... quel
12 genre de lutte, en... en considération avec ce que vous avez dit précédemment ?

13 R. [11:42:41] Je l'ai déjà indiqué ici.

14 Q. [11:42:45] Le FLGO — FLGO : dirigé par qui ?

15 R. [11:42:52] Par M. Mao Glofiéhi.

16 Q. [11:42:59] Le FLGO est-il membre de l'AJSN ?

17 R. [11:43:07] Je ne sais pas pourquoi cette question, parce que j'ai indiqué que
18 l'Alliance ne regroupait que des groupes qui se disent privilégier le verbe. Et vous
19 savez bien avec moi que le FLGO, c'était une organisation militaire. Donc, je ne sais
20 pas si... Est-ce qu'il faut demander l'évidence ? Bon, non, l'UPLTCI... Euh, pardon,
21 le FLGO n'était pas membre de l'UPLTCI — pardon —, de... de l'Alliance.

22 Q. [11:43:51] Monsieur le témoin, comme je l'ai indiqué, à l'aune de... de... de mes
23 questions, je comprends que vous soyez fatigué, que vous soyez épuisé, mais ce
24 qui... ce qui paraît évident pour vous n'est peut-être pas évident pour nous et pour
25 la Chambre, et c'est pour cela que, souvent, on... on revient sur certaines choses
26 pour avoir certaines précisions. Comme je vous dis, je... je comprends que vous
27 soyez... que vous soyez un peu épuisé.

28 R. [11:44:22] Pas épuisé...

1 Q. [11:44:22] Voilà.

2 R. [11:44:24] ... mais peut-être agacé par des choses que je trouve évidentes. Et je sais
3 que vous le faites sciemment, parce que vous savez.

4 Q. [11:44:36] Merci.

5 Lors des manifestations qui ont eu lieu dans le cadre du... du... G... GTI — souvent,
6 je me trompe, je ne sais pas si c'est GIT ou bien GTI, j'arrive à me tromper —, du...
7 du GTI, vous avez indiqué hier que M. Charles Blé Goudé est allé avec son matelas
8 pour marquer son mécontentement.

9 Est-ce qu'à part cet événement, à part cette... à part cette manifestation, vous avez eu
10 à constater d'autres manifestations à Abidjan ?

11 R. [11:45:38] Non. J'ai indiqué hier, et je répète, qu'à côté de cette manifestation, où
12 cette image a quand même fait le tour du monde, où Blé Goudé est allé avec le
13 matelas, il y avait aussi d'autres groupes qui étaient au Plateau... pardon, qui étaient
14 à la RTI. Et j'ai indiqué que je ne sais pas s'ils sont rentrés à l'intérieur ou pas. Mais je
15 pense que j'ai dit ça hier. Et que, dans les rues également, on sentait qu'il y avait
16 des... les gens n'étaient pas contents. Ça se manifestait dans les rues.

17 Q. [11:46:34] (Expurgé)— je parle de financement —, avez-vous
18 eu... avez-vous vu ou bien avez-vous parlé à des gens, à part les supputations,
19 comme vous l'avez dit hier ? Avez-vous parlé à des gens qui ont attesté des sources
20 de financement ?

21 R. [11:47:47] Sur la question des sources de financement, je crois avoir été
22 suffisamment clair.

23 J'ai indiqué que j'avais constaté dans le milieu qu'il y avait beaucoup de rivalités, et
24 compte tenu des rivalités, chacun disait « tel autre est financé », « tel autre est
25 financé », mais je n'ai pas eu le responsable de l'Alliance pour lui poser des
26 questions de savoir quelles sont ses sources de financement. Je... Je ne pouvais que,
27 dans ce cas, me contenter de ce que les uns et les autres me disaient. C'est ce que j'ai
28 dit.

1 Q. [11:49:07] Y a-t-il... Y a-t-il eu avant le... l'événement du... du... du Baron, avant
2 l'événement du Baron... du Baron Bar, je dis événement pour ne pas... est-ce qu'il y
3 avait en Côte d'Ivoire... à un moment ou à un autre, est-ce qu'il y avait... est-ce qu'il
4 y avait des... est-ce que... est-ce que par moment, des jeunes, pour une occasion ou
5 bien pour une autre, faisaient des barrages ?

6 R. [11:49:44] Je n'en connais pas. Peut-être je ne sais pas, si c'est là... si ce n'est pas
7 là-bas que vous allez en venir, vous m'arrêtez, peut-être que dans le quartier
8 populaire d'Abobo, il y avait à l'époque ce qu'on appelait le Commando Invisible. Et
9 ce Commando Invisible harcelait les forces gouvernementales au point qu'il était
10 devenu quasiment impossible pour les forces gouvernementales d'entrer dans ce
11 quartier. Il y avait des barrages dans ce quartier. Mais tel n'était pas mon centre
12 d'intérêt.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 Q. [11:51:19] Les barrages que vous venez d'évoquer à Abobo à cause de... à cause
15 du Commando Invisible, vous dites que les gens... il y avait beaucoup de barrages à
16 Abobo, c'est... vous les avez vus ?

17 R. [11:51:40] Oui, j'ai vu les barrages, parce que je suis passé une fois là-bas.

18 Q. [11:51:50] Merci.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Je vais revenir brièvement sur le... sur le phénomène des... des... des Parlements et
21 Agoras.

22 Est-ce que dans la même période de 2006 à 2009, jusqu'à 2010, ce phénomène de
23 Parlements et Agoras a été repris ou bien copié par d'autres personnes à part les... à
24 part les Jeunes Patriotes — entre guillemets ? Est-ce qu'il y a eu des... des... des
25 espaces similaires ? Est-ce que vous avez vu des... vous avez vu... vous aurez vu ou
26 bien entendu parler d'espaces similaires qui ressemblaient... qui étaient des lieux de
27 discussion, aussi, mais qui n'étaient pas fait par les Jeunes Patriotes ?

28 R. [11:53:26] Peut-être Les Grains.

1 Q. [11:53:36] Pouvez-vous... Pouvez-vous être un peu plus explicite ? Quand vous
2 dites... Bon, quand vous dites « grain », je ne sais pas... de... Vous pouvez être...
3 Pouvez-vous être un peu plus explicite, s'il vous plaît ?

4 R. [11:53:49:54] Les Grains, c'est des lieux d'échange autour d'un verre de thé, les
5 gens sont installés, ils échangent de tout, de la vie sociale, économique, politique, et
6 puis ils boivent le thé. C'est tout ce que je peux dire.

7 Q. [11:54:22] Merci.

8 Tout à l'heure, vous avez évoqué le départ des ressortissants de la CÉDÉAO. Vous
9 avez dit qu'ils sont partis parce qu'ils auraient peur ; c'est exact ?

10 R. [11:55:29] Exact.

11 Q. [11:55:32] Sont-ils partis suite à une demande expresse de M. Charles Blé Goudé ?

12 R. [11:55:46] Je ne sais pas, mais je vais vous expliquer, peut-être, le contexte.

13 J'ai indiqué avec le Procureur que le contexte était que... je ne sais pas si c'est la
14 CÉDÉAO qui avait... qui avait finalement demandé l'envoi d'une force qu'on a
15 appelé à l'époque l'ECOMOG. Alors que l'ECOMOG doit être composée des
16 militaires venant pratiquement de tous les pays de la CÉDÉAO, je ne sais pas si vous
17 me suivez.

18 Alors, lorsqu'il s'est agi même de l'annonce d'une telle force, évidemment, comme la
19 Côte d'Ivoire, il y a beaucoup de communautés de la CÉDÉAO. Je rappelle au
20 passage que la Côte d'Ivoire à l'époque faisait au moins 26 pour-cent de
21 ressortissants de la CÉDÉAO. Et donc, lorsque cette force... la création de cette force
22 a été annoncée, automatiquement, il s'est trouvé des jeunes pour dire : « Si
23 l'ECOMOG arrive, vous aurez affaire à nous. S'il y a des gens qui viennent de ton
24 pays, vous aurez affaire à nous. » Et ça, c'était de notoriété publique. Ça, c'est
25 l'ordinaire, c'était le quotidien. C'était un réflexe populaire. Je pense que c'est à la
26 suite de ça que beaucoup de ressortissants de la CÉDÉAO ont quitté, ont commencé
27 à quitter la Côte d'Ivoire. Et c'est pour ça, d'ailleurs, j'ai indiqué que mon
28 observation... cette observation, cette mise en contexte de cet élément, si ça peut

1 apporter quelque chose à la compréhension.

2 Q. [11:58:33] Merci.

3 Je vais vous lire le... le *transcript* d'une vidéo que... Je ne vais pas revenir encore sur
4 la vidéo parce que vous l'avez déjà regardée, je vais juste vous lire le... le *transcript*
5 de la vidéo, et puis je vais vous poser une question.

6 M. GBOUGNON : [11:59:27] CIV... Le numéro... Le numéro de référence :
7 CIV-OTP-0062-0712. *Transcript* vidéo : 00009-0342 (*phon.*), à partir de la ligne 87 :
8 « (*Incompréhensible*). Une commission pour recenser toutes les boutiques. Foule en
9 liesse... (*incompréhensible*). Parce que moi-même, en tant que ministre de l'emploi, je
10 cherche à donner de l'emploi même. (*Incompréhensible*). Ils ont laissé tous les...
11 (*incompréhensible*), là, ils ont laissé tous les (*incompréhensible*). Foule en liesse. Quand
12 ils vont revenir, ils vont trouver (*incompréhensible*) en Côte d'Ivoire, les Mauritaniens
13 ont laissé leurs boutiques. Ils sont partis. Quand ils vont revenir, ils vont trouver de
14 nouveaux boutiquiers en Côte d'Ivoire. Foule en liesse. Dieu, là, Dieu ne descend pas
15 pour parler à l'homme, il passe par des événements, par des situations, pour te
16 donner à toi, là, tu ne vois pas clair. » Fin de citation.

17 Monsieur le témoin, je suis revenu sur le passage parce qu'avant de vous passer la
18 vidéo, et puis de... de... de... de lire ce passage, le témoin... le... l'Accusation vous a
19 demandé : « Est-ce que M. Charles Blé Goudé a fait un appel au pillage ? » Vous
20 avez répondu « oui ».

21 Et donc, je vous demande si votre réponse découle de votre analyse, ou bien ce
22 message contient-il un appel au pillage ?

23 R. [12:02:34] Je ne crois pas non plus que vous ayez compris ce que le Procureur m'a
24 demandé. Le Procureur n'a jamais demandé si Blé Goudé a fait un appel au pillage.
25 Il est là : s'il l'a fait, peut-être qu'on peut reprendre.

26 Ce que j'ai plutôt entendu avec lui, il dit : en plus des barrages, est-ce qu'il y a eu
27 d'autres choses ? Et j'ai dit : « Oui, j'ai pu voir, après, des pillages. » Mais il m'a
28 jamais demandé : « Est-ce qu'il a fait appel aux pillages ? »

1 M. MacDONALD : [12:03:38] Je pense c'est à la page 27 du *transcript* français et
2 suivants. Les lignes... peut-être vous pouvez me citer.

3 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

4 [12:04:15] Je peux aider mes collègues. À la page 27, c'est vers « la » bas de la... de la
5 page, lignes 18 et suivantes. Et vous verrez que...

6 M. GBOUGNON : [12:04:33] Merci, Monsieur... Merci, Monsieur... Monsieur le
7 Procureur.

8 J'ai trouvé la bonne... J'ai trouvé la bonne référence qui n'est pas celle que vous êtes
9 en train de citer.

10 Est-ce que... Et c'est plutôt à la page 27... page 27, ligne 23. Et c'est à quel...

11 M. MacDONALD : [12:04:58] « Question : Et c'est à quel sujet ? »

12 M. GBOUGNON : Monsieur le Président... Monsieur le Président, je peux... je peux
13 parler et... et me retrouver sans qu'on m'interrompe ?

14 Q. [12:05:18] « Et c'est à quel sujet ? » C'est le témoin qui répond : « C'était au sujet
15 des... des... des pillages. Voilà. »

16 Au sujet... L'Accusation répond : « Au sujet des pillages de... de quoi ? »

17 « Des magasins de biens en général. »

18 « De qui ? » — l'Accusation continue.

19 « De populations généralement non ivoiriennes. »

20 Monsieur le témoin, vous vous... vous... vous vous rappelez maintenant ? Vous
21 vous... vous arrivez à vous retrouver ?

22 R. [12:06:13] Je me retrouve, mais ma position n'a pas varié. La question n'a pas été
23 clairement posée : est-ce qu'il y a eu appel à pillage ? Elle n'est pas claire.

24 Q. [12:06:28] Donc, moi, je veux...

25 R. [12:06:28] Je dis... je dis et je répète que cette réunion dont on parle au Baron Bar,
26 en plus des barrages, et par la suite, il y a eu des pillages. On revient à la même...
27 c'est le même... la même vidéo, là. C'est pas différent. Vous scindez les choses, alors
28 que le Procureur a donné un bloc. Il dit : « Voilà vidéo. » On regarde. C'était Blé

1 Goudé au Baron Bar. Qu'est-ce qui s'est passé après ça ? C'est ça que nous avons
2 énuméré.

3 Q. [12:07:20] Monsieur le témoin, vous dites que le Procureur n'a pas bien posé la
4 question, donc, moi, je vais bien vous la poser. M. Charles Blé Goudé a-t-il fait un
5 appel au pillage ?

6 R. [12:07:36] M. Charles Blé Goudé n'a pas fait d'appel pour dire : « Allez piller. »

7 Q. [12:07:48] Merci.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 Monsieur le témoin, sur... sur un tout autre sujet, mais je pense que là, on va être
10 prudents, comme on est en audience publique, de ne pas citer votre lieu
11 d'habitation, pour ne pas qu'on puisse vous identifier.

12 Au sujet de l'événement dont vous auriez été témoin dans... dans votre localité, c'est
13 un événement — je commence par ça —, c'est un événement que vous avez
14 vous-même vu, ou bien vous avez vu une partie, ou bien c'était un événement qu'on
15 vous a raconté ? Je veux comprendre, d'abord.

16 R. [12:09:38] Je pense que l'explication que j'ai donnée était suffisamment claire. La
17 scène a commencé. J'ai su... J'ai vu la... J'ai vu l'attroupement. Je me suis approché.
18 J'ai vu ce que les gens disaient. Et la suite, je n'ai pas continué la scène jusqu'à la fin.
19 C'est ce que j'ai indiqué.

20 Q. [12:10:12] Une minute. J'essaie de retrouver votre déclaration.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense).*

22 Je vais vous donner lecture de ce que vous avez déclaré, d'abord, quand le Procureur
23 est allé... allé vous auditionner.

24 M. GBOUGNON : Paragraphe 164, CIV... pour les besoins de l'enregistrement,
25 CIV-OTP-0069-0287, paragraphe 164 : « Je n'ai pas été témoin moi-même d'un tel
26 incident, mais j'ai vu un attroupement de manifestants criant "Brûlez-le, c'est un
27 rebelle". Mais le poids émotionnel d'une... d'une... d'une telle scène ne me
28 permettait pas de suivre intégralement une telle scène. (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. MacDONALD : [12:16:03] Monsieur... Monsieur... Monsieur le... Monsieur le
8 Président, est-ce qu'on peut aller à huis clos, s'il vous plaît, partiel — ou *private*
9 *session* ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:12] Oui, oui. Nous
11 allons passer à huis clos partiel.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16*)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

13 M. LE GREFFIER : [12:28:15] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:19] Merci beaucoup.
16 Maître Gbougnon, vous avez la parole à nouveau.

17 M. GBOUGNON : [12:28:40]

18 Q. [12:28:44] Monsieur le témoin, de 2006 à 2009, pourquoi n'avez-vous... pourquoi
19 n'avez-vous pas pu rencontrer M. Charles Blé Goudé ?

20 R. [12:29:05] J'ai pris rendez-vous à quelques reprises, et il était beaucoup occupé.
21 Sinon, j'ai manifesté le désir. C'est tout.

22 Q. [12:29:32] Monsieur le témoin, merci de votre collaboration. Merci d'avoir été
23 aussi précis que possible dans la réponse aux questions que vous avez donnée. Je
24 vous souhaite un bon après-midi.

25 R. [12:29:50] Merci, Maître.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:58] Donc, cela signifie
27 que l'équipe de Défense de M. Blé Goudé a fini de poser des questions. C'est bien
28 cela ?

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:30:11] Oui, oui, Monsieur le Président, c'est tout à
2 fait le cas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:15] Bon, je vous
4 remercie.

5 Alors, je vais donner la parole à M^e Altit.

6 M^e ALTIT : [12:30:21] M. O'Shea va mener le... l'interrogatoire au nom de l'équipe
7 de défense.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:35] Très bien.

9 Maître O'Shea.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:30:37] Si vous m'accordez une petite seconde, le
11 temps que je m'organise.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e O'SHEA :

14 Q. [12:31:17] Bonjour, Monsieur.

15 R. [12:31:19] Bonjour, Maître.

16 Q. [12:31:22] Je suis Maître Andreas O'Shea, et je vais donc vous poser des questions
17 au nom de M. Laurent Gbagbo.

18 Donc, tout d'abord, j'ai quelques questions à vous poser. Enfin, tout d'abord, j'ai
19 quelques consignes à vous donner. Quand je vous pose une question, pourriez-vous,
20 s'il vous plaît, vous limiter à la question que j'ai posée. Et donc, comme l'a demandé
21 la Chambre, ne parlez que des faits, s'il vous plaît, des faits auxquels vous avez
22 assisté directement ou que vous connaissez indirectement.

23 Donc, tout d'abord, est-il vrai que la JFPI a été créée en 1990 ?

24 R. [12:32:54] Oui, exact. Mais avant de poursuivre, je voulais faire une suggestion à
25 votre proposition. Voyez...

26 Q. [12:33:11] Enfin, je vous arrête, Monsieur le témoin.

27 Je vous ai posé une question, vous y avez répondu, vous avez répondu à ma
28 question, je vous en remercie. Vous avez répondu parfaitement à ma question.

1 Donc, comme je vous l'ai dit, je préférerais vraiment qu'on se limite à des réponses à
2 mes questions, et c'est tout.

3 Et la Chambre ou M. le Procureur pourra revenir à la charge si ça... s'ils le veulent.

4 Donc, ce JFPI était l'une des organisations que vous avez « décrit » comme étant une
5 coalition ou une fédération. Donc, ai-je raison de dire qu'en 1990 ce... ce... cette
6 organisation a réuni sous un seul chapeau, si je puis dire, différentes organisations ?
7 C'est cela ?

8 R. [12:34:20] Je n'ai jamais indiqué que la JFPI était une coalition. Jamais je n'ai
9 indiqué ça.

10 Q. [12:34:36] Vous n'avez pas dit qu'il y avait eu cinq... qu'il y avait cinq coalitions
11 comprenant l'UPLTCI, la JPSN, le GFPI, CONATERI (*phon.*) et le JPP (*phon.*). Vous
12 n'avez jamais dit cela ?

13 R. [12:35:14] Non, je n'ai jamais dit ça.

14 Q. [12:35:17] Et pas uniquement dans ce prétoire, mais vous n'avez jamais dit cela —
15 jamais, jamais ?

16 R. [12:35:25] Je n'ai jamais dit ça.

17 Q. [12:35:27] Très bien. Nous y reviendrons peut-être.

18 Mais aurais-je raison de dire, alors, que même avant 90 il y avait des groupes de
19 jeunes qui étaient motivés par la politique, si je peux m'exprimer ainsi ?

20 R. [12:36:02] Si vous voulez.

21 Q. [12:36:07] C'est-à-dire « oui » ?

22 R. [12:36:09] Si avant 90 ? C'est pas... c'est pas suffisamment clair. Vous dites ?

23 Q. [12:36:17] Avant 1990, y avait-il des jeunes qui s'étaient organisés entre eux pour
24 militer politiquement, donc qui étaient actifs politiquement ?

25 R. [12:36:49] Avant 90 ?

26 Q. [12:36:53] Oui.

27 R. [12:36:57] Peut-être le MEESI.

28 Q. [12:37:12] Et quand est-ce que la JPSN a-t-elle été créée ?

1 R. [12:37:23] À partir de 2002.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [12:37:32] Désolé de vous interrompre, mais on
3 entend énormément de bruit, et je crois que le... le... le pupitre tape contre votre
4 clavier. Enfin, ça fait un bruit intempestif.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:37:54] Merci, Monsieur MacDonald. Je vais essayer
6 d'y remédier.

7 Q. [12:38:05] Donc, à quel moment le Président Laurent Gbagbo a-t-il pris ses
8 fonctions, est-il devenu Président ?

9 R. [12:38:25] En 2000... un... oui, 2001.

10 Q. [12:38:41] Et donc, ai-je raison de dire aussi que le 18 et 19 septembre 2002, il y a
11 eu... comment le dire, il y a eu un coup d'État raté, un coup d'État qui a échoué ?

12 R. [12:39:06] Exactement.

13 Q. [12:39:09] Et à Yopougon, il y avait des jeunes qui ont manifesté en réaction à cette
14 tentative.

15 R. [12:39:29] Exactement.

16 Q. [12:39:32] Alors que vous répondiez aux questions du substitut du Procureur,
17 vous avez abordé une déclaration du président du conseil économique et social.
18 Cette commission économique et sociale était un organe consultatif, n'est-ce pas ?

19 R. [12:40:12] C'est une institution de l'État de Côte d'Ivoire.

20 Q. [12:40:20] Certes. Mais c'est une institution consultative.

21 R. [12:40:27] Je ne sais pas ce que ça veut dire, « consultative ».

22 Q. [12:40:32] C'est-à-dire que c'est une institution qui donne... qui fournit son
23 expertise, qui peut être consultée, qui fait des recommandations.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:46] Maître O'Shea,
25 mais vous êtes en train de faire de ce témoin un expert, alors que, dès le départ, vous
26 avez dit — et je vous cite : « Ne vous limitez qu'aux faits, et rien qu'aux faits, aux
27 faits auxquels vous avez assisté directement ou indirectement. » Alors,
28 expliquez-vous.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:41:10] Écoutez, je pose des questions sur des sujets
2 qui, d'après moi, sont connus de ce témoin. Si je me base sur les documents que j'ai
3 lus, il est quand même décrit... (*l'interprète se reprend*) et il nous a décrit d'où il a tiré
4 ses informations. Donc, je me limite à ce qu'il sait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:46] Mais ce n'est pas
6 ça.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:41:49] Je ne m'attends pas à ce qu'il nous donne son
8 opinion sur ces points.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:55] Écoutez, j'ai
10 réfléchi à haute voix.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:42:02] Mais je prends note de vos propos, et je ferai
12 attention à m'assurer que je ne demande pas au témoin son opinion.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:13] Merci beaucoup.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:42:27] Mais, peut-être pour vous aider, Madame,
15 Messieurs les juges, vous vous souviendrez que le substitut du Procureur a abordé
16 ce sujet. C'est juste pour que vous compreniez pourquoi je... j'en parle.

17 Q. [12:42:48] Donc, Monsieur le témoin, d'après ce que vous savez, ou ce que vous
18 avez entendu, il s'agit donc... donc d'une institution que l'on peut consulter et qui
19 fournit des recommandations au gouvernement.

20 R. [12:43:12] Non, je ne sais rien.

21 Q. [12:43:17] Très bien.

22 Et vous ne savez pas, j'imagine, si le président de cette institution, lorsqu'il a fait sa
23 déclaration célèbre à laquelle vous avez fait référence, vous ne pouvez quand même
24 pas dire qu'il parlait en son nom propre.

25 R. [12:43:56] C'est le problème que j'ai avec votre... votre méthodologie. Quand ça
26 vous arrange, vous voulez que je me comporte en expert. Et peut-être, autrement,
27 parfois, vous voulez que je réponde les questions « oui », « non », « oui », « non ».
28 Vous voyez, savoir le rôle de... de... comment on appelle... conseil économique et

1 social, mais ça relève de l'expertise. Et si on évolue comme ça avec vous, ça va être
2 difficile, parce que tout à l'heure, j'ai fait exprès, je vous ai laissé, vous avez dit que
3 la JFPI était une coalition. J'ai dit : « Non, je n'ai jamais dit ça. » Mais comme vous
4 voulez que je réponde par « oui » ou « non », j'aurais pu tout simplement vous dire
5 que la JFPI a été membre d'une coalition. Mais je ne le dis pas parce que vous voulez
6 pas d'interprétation.

7 Q. [12:45:21] Enfin, Monsieur le témoin, s'il vous plaît, ne vous occupez pas de ma
8 méthodologie. Limitons-nous aux questions que je vous pose. Vous ne pouvez pas
9 dire, n'est-ce pas, si le président de cette institution, cette commission économique et
10 sociale, parlait en son nom propre, donnait son... sa propre opinion, ou s'il parlait au
11 nom de son institution qu'il présidait, donc ? Vous n'êtes pas en mesure de nous le
12 dire, n'est-ce pas ?

13 R. [12:45:55] Absolument pas.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:45:59] Une petite minute — désolé.

15 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

16 Je vous remercie de votre patience.

17 Q. [12:46:53] Alors, je vais vous... vous... vous dire quels étaient les mots exacts
18 utilisés par le président de la commission économique et sociale. Donc, je vais vous
19 les présenter, et vous me direz si vous êtes d'accord. L'expression exacte utilisée par
20 cet homme est la suivante — et je vais parler français : (*intervention en français*)
21 « Sursaut national pour sauver la démocratie assassinée ». Vous... vous en convenez
22 avec moi, oui ?

23 R. [12:47:39] Parfaitement.

24 Q. [12:47:42] (*Interprétation*) (*Début de l'intervention non interprété*)...

25 Donc, on a parlé, donc, de ce coup d'État raté des 18 et 19 septembre 2002. Deux
26 officiers, deux militaires ont été trouvés... ont été choisis comme étant les
27 responsables de ce coup d'État. L'un était Dali Oblé et l'autre Dagrou Loula.

28 Avez-vous entendu parler de cela ?

1 R. [12:48:53] Non, absolument pas.

2 Q. [12:49:16] Avez-vous su qui avait réussi à arrêter le coup d'État, quelle était la
3 personne qui était responsable de cela ? Ici, je parle de militaires hauts gradés. Est-ce
4 que vous savez lequel a réussi à arrêter le coup d'État ?

5 R. [12:49:46] De quelle année ? Le coup d'État de quelle année ?

6 Q. [12:49:52] Le coup d'État... La tentative de coup d'État qui a échoué les 18
7 et 19 septembre 2002.

8 R. [12:50:04] Non.

9 Q. [12:50:05] On y reviendra.

10 Avez-vous entendu parler de ces deux personnes que je vous ai mentionnées, à un
11 moment ou à un autre ?

12 R. [12:50:29] Oui.

13 Q. [12:50:34] S'agissait-il de militaires hauts gradés, d'officiers généraux au sein de
14 l'armée ?

15 R. [12:50:43] Oui.

16 Q. [12:50:46] Ont-ils été tués ?

17 R. [12:50:53] Oui.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [12:51:07] Désolé, mais... Enfin, il faut que ça
19 marche dans les deux sens, quand même, toutes les questions, les objections. Donc,
20 d'où... Quelles sont les sources de... D'où est-ce que le témoin tire sa connaissance ?
21 Tout ceci est quand même... n'a pas été obtenu... ne nous a pas été donné lors de ce
22 contre-interrogatoire.

23 Me O'SHEA (interprétation) : [12:51:33] Oui, mais enfin, il va falloir que nous
24 passions à huis clos, si... si vous voulez cela. Mon éminent confrère connaît
25 parfaitement la source.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [12:51:44] Non, je serai franc, je ne sais
27 absolument pas où nous allons. Je suis... je suis complètement dans le noir. Alors, je
28 préférerais de loin aller à huis clos partiel pour savoir, au moins, où nous allons.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:59] Eh bien, moi, je
2 ne... n'ai aucune idée de... de... du lien avec notre affaire, mais bon.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:52:05] Je pense qu'il y a une erreur à la
4 transcription. Ces deux personnes dont j'ai parlé étaient des militaires de... dans
5 l'armée. Ils ont été victimes. Or, on a l'impression dans la transcription que c'étaient
6 eux, les rebelles, alors ce n'est pas clair.

7 Si vous me le permettez, je vais poser mes questions, et si mon éminent contradicteur
8 veut revenir sur ce sujet et savoir quelles sont les sources de... du témoin quant à ces
9 informations, il le fera lors des questions supplémentaires.

10 Moi, je voudrais aller vite. Et si je suis ma stratégie, je pense que j'irai plus vite.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:06] Oui, très bien,
12 allez-y. Mais la Chambre aimerait bien savoir, quand même, ce qu'il en est. Quel est
13 le lien entre vos questions et notre affaire ?

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:53:17] Si le témoin quitte le prétoire, je vous
15 l'expliquerai, mais de toute façon, vous allez bientôt comprendre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:53:25] Eh bien, nous
17 attendons. Allez-y.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:53:31] Donc, après le meurtre de ces deux
19 personnes, bien sûr, on a la rébellion, ou une partie de la rébellion, et
20 du 17 novembre 2002 au 28 novembre 2002, n'est-il pas vrai qu'un grand pan du
21 territoire a été pris par les rebelles, et ce, dans ces 10 jours ? Est-ce que vous avez
22 entendu parler de ces informations ?

23 R. [12:54:25] Oui, mais avec votre permission, je voulais... Vraiment, avec votre
24 permission...

25 Q. [12:54:34] Non, non. Non, non, vous... vous aurez la possibilité de répondre à mes
26 questions. Enfin, de toute façon, vous allez répondre à mes questions, mais ne
27 rentrez pas dans les détails. De toute façon, M. MacDonald vous posera des
28 questions supplémentaires.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:02] Oui, mais la
2 Chambre aussi aimerait bien savoir ce qu'il en est et comprendre. La Chambre
3 aimerait vraiment comprendre. Moi, en tout cas, je ne comprends pas, pour l'instant.
- 4 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:15] Oui, vous ne comprenez pas où je vais. Ça
5 va... Vous allez comprendre bientôt.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:21] Peut-être, mais
7 enfin, je ne... je ne pense pas qu'il convient de... d'autoriser le témoin à dire autre
8 chose que « oui » ou « non », puisque vos questions sont extrêmement directrices.
9 Enfin, je ne sais pas.
- 10 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:36] Ce ne sont pas des questions directrices,
11 puisque... puisqu'il n'y a aucun conflit là-dessus.
- 12 M. MacDONALD (interprétation) : [12:55:43] Eh bien, si on n'est pas (*phon.*) en
13 conflit, pourquoi poser des questions ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:48] Moi-même, je ne
15 sais pas.
- 16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:49] Je ne veux pas que M. MacDonald se livre à
17 ce genre d'exercice.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:55] Poursuivez.
- 19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:57] Je pense que la Chambre peut me... peut me
20 faire confiance. Je sais ce que je fais. Je pose des questions aux fins de défendre mon
21 client, et nous avons des intérêts à défendre.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:09] Mais ça, je n'en
23 doute pas.
- 24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:56:11] La Chambre doit bien comprendre qu'il va
25 m'être impossible... qu'il va vous être impossible de comprendre l'intention... mes
26 intentions avec une ou deux questions uniquement. Moi, je... je... je construis tout
27 cela bloc à bloc.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:29] Oui, enfin, vous

1 avez déjà posé plus d'une ou deux questions, vous en avez déjà posé au moins 10, et
2 on ne sait toujours pas où on va. On ne voit pas la lumière au bout du tunnel. Enfin,
3 allez-y. Avec un peu de chance...

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:56:44] Oui, avec un peu de chance, vous allez voir
5 la lumière au bout du tunnel.

6 Q. [12:56:52] Donc, suite à ces attaques, à ces grands pans de territoire qui ont été
7 pris, il s'en est suivi une panique, et la population a eu peur, et il y avait une certaine
8 peur qui était instillée, surtout les jeunes en Côte d'Ivoire, n'est-ce pas ?

9 R. [12:57:31] Parfaitement.

10 Q. [12:57:32] Et c'était en fait la dynamique qui a poussé les gens... les jeunes à
11 s'organiser. Vous en avez entendu parler, j'imagine ?

12 R. [12:57:50] Vous voulez mon analyse ? Parce que je n'ai jamais échangé avec
13 quelqu'un qui m'a dit ça. Si je vais dire quelque chose, c'est par rapport à mon
14 analyse.

15 Q. [12:58:06] Et vous étiez présent à l'époque ?

16 R. [12:58:12] Oui.

17 Q. [12:58:17] Donc, je ne vous demande pas votre analyse, je ne vous demande pas
18 votre opinion, mais, en vous basant sur les observations que vous avez faites, que
19 pouvez-vous dire ?

20 R. [12:58:31] Oui, c'était en réaction à cette attaque que la jeunesse patriotique a
21 commencé à se mettre en place.

22 Q. [12:58:52] Donc, concernant les territoires qui ont été capturés ou pris, il y avait
23 des surfaces où l'on produisait énormément de cacao et de café. Vous en avez
24 entendu parler, de cela ?

25 R. [12:59:21] Non.

26 Q. [12:59:25] Bien, bien, bien, mais nous y reviendrons.

27 La... Est-ce que vous avez entendu que, parmi la rébellion, dans le cadre de la
28 rébellion, il y a eu des attaques importantes à Bouaké ainsi qu'à Abidjan, et à

1 Konargi (*phon.*).

2 R. [13:00:10] Kona quoi ?

3 Q. [13:00:10] Kohago (*phon.*)... Korhogo — excusez-moi.

4 R. [13:00:32] Yes.

5 Q. [13:00:32] C'est un « oui », Monsieur ?

6 R. [13:00:41] Oui.

7 Q. [13:00:49] Donc, à la suite de ces événements, vous avez entendu qu'il y avait un
8 processus de paix ?

9 R. [13:01:03] Oui. Oui. Des accords, un processus d'accords a commencé.

10 Q. [13:01:13] Et est-ce que vous avez entendu que l'un de ces accords était l'accord de
11 Linas-Marcoussis ?

12 R. [13:01:33] Oui, je l'ai entendu.

13 Q. [13:01:41] Et est-ce qu'on vous a dit, ou est-ce que vous avez appris d'une autre
14 façon que le FPI, MPCI, PDCI ainsi que le RDR, donc que tous ces partis, à la suite de
15 cet accord, avaient tous été en mesure de participer au gouvernement, à la suite de
16 cet accord ?

17 R. [13:02:24] Oui.

18 Q. [13:02:33] Et est-ce que vous avez également entendu... Est-ce qu'au moins trois
19 personnes, parmi les rebelles, sont devenues ministres au sein de cette coalition ?

20 R. [13:03:00] Oui.

21 Q. [13:03:08] Et lors de vos contacts avec les gens, est-ce que vous avez appris que
22 bon nombre de jeunes n'étaient pas très contents de cela ?

23 R. [13:03:30] Ah oui. J'ai déjà dit « oui », hein.

24 Q. [13:03:48] Et cela faisait partie également de cet élan qui a poussé les jeunes à
25 s'organiser ?

26 R. [13:04:01] Oui, ça a beaucoup participé.

27 Q. [13:04:10] Alors, les... le règlement qui régit la FESCI, est-ce que vous avez appris,
28 au sujet de ce règlement, que ce règlement empêchait le secrétaire général de cette

1 organisation à être à la fois un activiste dans un parti politique ?

2 R. [13:05:04] Oui.

3 Q. [13:05:11] Et lors de vos contacts avec les gens, lors de votre interaction avec
4 différentes personnes, est-ce vous avez appris que la musique était une influence, ou
5 exerçait une influence sur les Jeunes Patriotes ?

6 R. [13:06:00] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:06:04] (*Intervention non*
8 *interprétée*)

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:06:09] Excusez-moi, Monsieur le Président.

10 Q. [13:06:17] Est-ce que vous avez également appris que les ouvrages
11 d'universitaires qui enseignaient dans des universités avaient également une
12 influence sur le raisonnement ou la pensée des Jeunes Patriotes ?

13 R. [13:06:41] Parfaitement.

14 Q. [13:06:57] Alors, est-ce que je pourrais vous poser une autre question ? Est-ce que
15 vous avez entendu parler d'Idriss Ouattara ?

16 R. [13:07:15] Oui.

17 Q. [13:07:25] Et d'après ce que vous avez entendu, à qui se ralliait Idriss Ouattara ?

18 R. [13:07:42] À l'Alliance.

19 Q. [13:07:51] Et à quelle Alliance faites-vous référence ?

20 R. [13:07:58] L'Alliance présidée par M. Charles Blé Goudé.

21 Q. [13:08:08] Et est-ce que vous avez entendu d'où il était originaire ?

22 R. [13:08:18] Non.

23 Q. [13:08:30] Est-ce que vous avez entendu parler de quelqu'un qui s'appelle Seydou
24 Koné ?

25 R. [13:08:47] Oui.

26 Q. [13:08:48] Et est-ce que vous savez à qui il se ralliait ?

27 R. [13:08:54] À l'Alliance également.

28 Q. [13:09:00] Est-ce que vous avez entendu d'où il était originaire ?

- 1 R. [13:09:13] Oui.
- 2 Q. [13:09:14] Et d'où était-il ?
- 3 R. [13:09:20] Du Nord.
- 4 Q. [13:09:23] Est-ce que vous avez entendu parler de Navigué Konaté ?
- 5 R. [13:09:30] Oui.
- 6 Q. [13:09:35] Est-ce que vous avez entendu à qui il se ralliait ?
- 7 R. [13:09:44] Oui.
- 8 Q. [13:09:49] Et à qui se ralliait-il ?
- 9 R. [13:09:53] Au départ, à l'Alliance.
- 10 Q. [13:10:04] Et est-ce que vous savez à quel groupe ethnique il appartenait ?
- 11 R. [13:10:12] Oui.
- 12 Q. [13:10:15] Et quel était justement ce groupe ethnique ?
- 13 R. [13:10:20] Les Sénoufo.
- 14 Q. [13:10:37] Et de quelle région du pays était-il ?
- 15 R. [13:10:46] Du Nord.
- 16 Q. [13:10:54] Est-ce que vous avez entendu parler de Yousouf Fofana ?
- 17 R. [13:11:03] Oui.
- 18 Q. [13:11:09] Est-ce que vous saviez qu'il avait une organisation qui s'appelait La
- 19 Voix du Nord ?
- 20 R. [13:11:24] Oui.
- 21 Q. [13:11:24] Et, du point de vue politique, à qui se ralliait La Voix du Nord, qui était
- 22 dirigée, donc, par M. Fofana ?
- 23 R. [13:11:39] Au départ, à l'Alliance.
- 24 Q. [13:11:49] Et est-ce que vous avez entendu parler de Serge Koffi ?
- 25 R. [13:11:58] Oui.
- 26 Q. [13:12:07] Et est-ce que vous savez d'où il était originaire ?
- 27 R. [13:12:15] Non.
- 28 Q. [13:12:23] Alors, nous avons beaucoup entendu parler des Jeunes Patriotes, et

1 nous avons beaucoup entendu parler de M. Blé Goudé. Mais, en revanche, nous
2 n'avons pas beaucoup entendu parler de jeunes gens qui s'organisaient dans le Nord
3 du pays et qui se ralliaient à l'autre camp.

4 Est-ce que vous avez entendu parler de Les Grains ?

5 R. [13:12:57] Oui.

6 Q. [13:12:59] Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre qui étaient
7 Les Grains, ou ce qu'étaient Les Grains, d'après ce que vous avez entendu et ce que
8 vous avez observé ?

9 R. [13:13:21] Les Grains étaient et sont des espaces de retrouvailles, après la descente
10 du boulot, où les jeunes... pas forcément les jeunes, parfois des vieilles personnes,
11 les gens s'asseyent autour d'un verre de thé et échangent sur tous les sujets — pas de
12 restrictions.

13 Q. [13:14:25] Et est-ce qu'il y avait d'autres groupes de jeunes gens qui s'organisaient
14 pour apporter leur soutien à M. Ouattara ?

15 R. [13:14:43] À moins que vous me rafraîchissiez la mémoire.

16 Q. [13:14:58] Est-ce que vous avez entendu dire que Guillaume Soro dirigeait la
17 FESCI jusqu'en 1990 ?

18 M. MacDONALD (interprétation) : [13:15:10] Excusez-moi, mais je pense qu'il y a un
19 problème de date. La date est erronée.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:15:17]

21 Q. [13:15:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quoi
22 que ce soit au sujet de la date ? Donc, quand est-ce que Guillaume Soro dirigeait la
23 FESCI ? Donc, (*inaudible*) est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quoi que ce
24 soit, sur la base de ce que vous ont dit d'aucuns ?

25 R. [13:15:45] Oui, je pense qu'il a dirigé la FESCI jusqu'à... 99... 98 — pardon —, de
26 96 à 98.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [13:16:06] L'Accusation est tout à fait disposée à
28 faire en sorte que cela fasse partie du dossier pour que la Chambre puisse considérer

1 cela comme un fait de notoriété... enfin... une connaissance — bon, si cela ne fait pas
2 déjà partie des annexes pour lesquelles les parties ont marqué leur accord.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:16:32] Je vous remercie, Monsieur MacDonald.

4 Q. [13:16:34] Avez-vous entendu parler du Commando Invisible ?

5 R. [13:16:41] Oui.

6 Q. [13:16:47] Et qui étaient-ils ?

7 R. [13:16:56] Soyez précis.

8 Q. [13:16:58] Bon, d'après ce que vous avez entendu, qu'avez-vous appris au sujet de
9 l'existence du Commando Invisible ?

10 R. [13:17:14] Il y avait une sorte de contradiction sur les acteurs premiers du
11 Commando Invisible. D'une part, on avait celui qu'on appelait, à l'époque, sergent-
12 chef Ibrahim Coulibaly qui disait sur les médias être le... premier responsable du
13 Commando Invisible. Et d'autres indiscretions faisaient état de ce que c'est plutôt
14 des ex-rebelles venus de Bouaké qui étaient à l'origine du Commando Invisible.
15 Voici la... les deux thèses qui coexistaient.

16 Q. [13:18:38] Et à votre connaissance, est-ce que le Commando Invisible était un
17 groupe armé ?

18 R. [13:18:46] Oui.

19 Q. [13:19:14] Alors, l'Accusation vous a posé des questions et, à un moment donné,
20 vous avez fait allusion brièvement à Martin Luther King et à Malcolm X, lorsque
21 l'Accusation, justement, vous a posé des questions au sujet d'armes qui se trouvaient
22 entre les mains de groupes. Donc, ces jeunes gens, ces jeunes gens qui avaient adopté
23 ou qui souhaitaient adopter les points de vue de Martin Luther King, d'après ce que
24 vous savez, quel était leur *modus operandi* lorsqu'ils disaient qu'ils souhaitaient
25 suivre les pas de Martin Luther King ?

26 R. [13:20:23] J'ai indiqué... En fait, ces deux termes... Je veux dire, la logique de
27 suivre la posture soit de Martin Luther King ou de Malcolm X, ça, c'est pas des
28 choses qui étaient vulgarisées, hein. C'est juste avec un seul acteur qui m'a sorti ça

1 comme ça. Sinon, c'était pas de notoriété publique pour dire que tout le monde sait
2 que, bon, voici ceux de Martin Luther King et, de l'autre côté... Non, c'était pas
3 comme ça. Voilà.

4 Mais ce que je peux dire, c'est que ceux qui étaient dans les Agoras, c'est eux qui
5 prenaient le verbe — je reviens là-dessus : « Nous voulons libérer le pays par le
6 verbe, par les marches, par les sit-in, par l'ensemble des moyens démocratiques,
7 conventionnels démocratique qui existent. Ça, c'était d'une part. Et de l'autre, il y
8 avait ceux qui prônaient la lutte armée, le recours aux armes. Je pense que j'ai été
9 suffisamment clair sur cette question.

10 Q. [13:21:57] Oui, oui, très clair, Monsieur le témoin. Merci.

11 Est-ce que vous avez entendu dire que des sociétés privées... donc des sociétés
12 privées avaient décidé d'aider ces jeunes gens dans le cadre de leurs activités ?

13 R. [13:22:39] Non, je l'ai jamais appris.

14 Q. [13:23:08] Vous avez dit... Vous avez mentionné à un moment donné un journal
15 qui s'appelle *Le Patriote*, donc il s'agissait d'un journal qui exprimait des points de
16 vue pour se rallier à M. Ouattara, n'est-ce pas ?

17 R. [13:23:35] Oui. Oui.

18 Q. [13:24:02] Est-ce que vous avez appris que la France, en novembre 2004, avait
19 détruit la force aérienne de l'armée ivoirienne ?

20 R. [13:24:38] Oui.

21 Q. [13:24:52] Est-ce que vous avez également appris que le Burkina Faso ainsi que le
22 Mali et la Guinée avaient aidé les forces rebelles ?

23 R. [13:25:13] Ça se disait, oui.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:26:19] Monsieur le Président, j'ai l'intention de
25 passer à un autre thème, en quelque sorte, et je vois... enfin, je constate qu'il
26 est 13 h 26. Donc, si cela vous convient, ce serait le moment idéal pour faire la pause.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:26:45] Eh bien, cela est
28 parfait pour la Chambre. Donc, nous allons faire une pause d'une heure pour notre

1 pause déjeuner, et nous nous retrouverons à 14 h 30.

2 L'audience est levée.

3 M. L'HUISSIER : [13:27:05] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 13 h 27)*

5 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

6 M. L'HUISSIER : [14:33:52] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:07] Bonjour. Bonjour
10 à nouveau, Monsieur le témoin.

11 Maître O'Shea, vous avez la parole.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:34:18] Je vais poser une ou deux questions en
13 audience publique — je le dis à l'intention du public —, ensuite, nous passerons à
14 huis clos. Donc, je pense en avoir pour environ encore 40 minutes, mais il se peut
15 que nous passions l'essentiel de ce temps à huis clos, y compris pour ce qui est des...
16 de la... des dernières questions que je poserai. Donc, je dis tout cela à l'intention du
17 public, parce que je vais poser une ou deux questions en audience publique, et après,
18 je demanderai un passage à huis clos pendant assez longtemps.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:16] Fort bien.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:35:23]

21 Q. [14:35:24] Et bonjour, Monsieur, à nouveau. J'espère que vous avez pu vous
22 restaurer. Et je vais vous donner lecture d'un passage bref qui est extrait d'un
23 rapport d'Amnesty international qui porte la date du mois de mai 2011. Le passage
24 figure à la page 46 du rapport en question. Donc, je vais vous donner lecture d'un
25 passage très, très bref, et ensuite, je vous demanderai, dans un premier temps, si
26 vous reconnaissez ledit passage. Et je dirai à l'intention des interprètes que je suis
27 sur le point de parler français.

28 *(Intervention en français)* « Le lundi 28 mars 2011, le jour de l'attaque, je me suis enfui

1 dans la brousse pour me cacher. Deux jours après, le mercredi, les FRCI sont venus
2 me chercher avec des chiens. J'ai été mordu au pied et aux fesses. Les cicatrices
3 laissées par les crocs étaient encore visibles lorsque les délégués Amnesty
4 international ont rencontré cette personne, deux semaines plus tard. Ils me
5 poursuivaient même après la traversée d'une rivière. Quand j'ai pu atteindre une
6 colline, ils n'ont pas pu grimper, mais les gens qui me poursuivaient ont tiré dans
7 ma direction sans m'atteindre. »

8 *(Interprétation)* Est-ce que vous vous souvenez de ce passage ? Est-ce que vous vous
9 souvenez avoir lu ce passage ?

10 R. [14:37:45] Oui.

11 Q. [14:38:02] Est-ce que vous vous trouviez dans la zone où se serait passé cet
12 événement au moment où il s'est passé ?

13 R. [14:38:18] Non, j'étais pas dans la zone.

14 Q. [14:38:22] Bien.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : Alors, je vais maintenant demander à ce que nous
16 passions à huis clos, et cela va être assez long.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:34] Probablement
18 jusqu'à la fin de vos questions.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:38:38] Oui, probablement jusqu'à la fin, à moins
20 qu'il n'y ait une objection.

21 M. MacDONALD : [14:38:45] Non, non, pas d'objection, mais j'aimerais quand même
22 avoir le numéro ERN du document que vous avez cité, ainsi que la page, pour que
23 nous soyons tous logés à la même enseigne.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:58] Page 47 — 47,
25 pour la page, je pense.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:39:04] 46. Vous êtes bien meilleur que moi.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [14:39:06] Et le numéro ERN, dans tout cela ?

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:39:10] Le numéro ERN du document dont j'ai

1 donné lecture est : CIV-OTP-0081-0006.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:25] Est-ce que nous
3 pouvons passer à huis clos ?

4 Et je m'adresse au public : nous allons passer à huis clos, et je pense que le huis clos
5 va durer plus ou moins jusqu'à la fin des questions de la Défense — c'est la Défense
6 qui a demandé cela. Donc ce sera un huis clos qui va durer un certain temps.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:40:09] Excusez-moi, c'est ma... C'est... L'erreur
8 vient de moi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:13] Oui, je pense
10 qu'un huis clos partiel suffirait.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 40)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

26 M. LE GREFFIER : [15:18:59] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:07] Je vous remercie.

1 La Défense de M. Gbagbo a terminé son interrogatoire.

2 Je m'adresse maintenant au Procureur. Je lui demande s'il a des questions
3 supplémentaires à poser au témoin, s'il reste encore des sujets qu'il souhaiterait
4 aborder avec le témoin.

5 La réponse est « oui ».

6 M. MacDONALD (interprétation) : [15:19:41] Oui — pardon —, la réponse est
7 « oui ». Je pensais aux questions que j'allais poser. J'étais déjà en train de formuler
8 ma question.

9 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

10 PAR M. MacDONALD :

11 Q. [15:19:58] Monsieur le témoin, je veux juste revenir sur un... un point, suite aux
12 questions de M^e O'Shea, ou lorsqu'il a nommé certains leaders, tels que Idriss
13 Ouattara, Zéguen... Excusez.

14 R. [15:20:18] Seydou Koné.

15 Q. [15:20:23] Seydou Koné, également Youssouf Fofana et, je crois, M. Zéguen Touré,
16 mais je... je... j'en suis pas certain, de mémoire, dans ce contexte.

17 Quelle était, à votre connaissance, la représentation ethnique au sein de la jeunesse
18 patriotique, outre les leaders que mon collègue a nommés au niveau de la base ?
19 Quelle était la représentation ethnique de cette jeunesse patriotique, car c'est la
20 question de mon collègue ?

21 M. GBOUGNON : [15:21:07] Monsieur le Président, je suis obligé de me lever, parce
22 qu'on demande au témoin... on cite quatre noms, Koné Seydou, Touré Zéguen, et
23 puis on lui demande de donner la base ethnique d'un million, de 10 millions de
24 personnes. Je sais pas, je pense que la question n'est pas... elle n'est pas honnête, elle
25 n'est pas... On n'est pas gentil avec le témoin. Dix millions de personnes, vous
26 voulez qu'il dise qu'ils sont de quelle ethnie ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:21:44] Il y a une base factuelle, Monsieur le
28 Président, à ma question. Alors, à ce moment-là, j'aimerais aller en audience

1 privée... euh, à huis clos partiel — pardon —, (*interprétation*) huis clos partiel, afin
2 de, justement, décrire cette base factuelle qui sous-tend les connaissances du témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:21:59] Repassons en
4 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 22*)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

18 M. LE GREFFIER : [15:42:49] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:42:54] Vous serez heureux de... d'apprendre
21 que c'étaient les seules questions que j'avais à poser au titre des questions
22 supplémentaires. Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:00] *(Intervention non*
24 *interprétée)*

25 M. MacDONALD : [15:43:10] Merci, Monsieur le témoin, pour votre coopération, et
26 je crois que nous aurons tous la chance d'aller vous saluer.

27 LE TÉMOIN : [15:43:15] Merci, Monsieur le Procureur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:20] Eh bien,

1 maintenant, c'est à mon tour de vous remercier, Monsieur le témoin, votre...
2 Vous êtes arrivé au terme de votre déposition ; je vous remercie de votre patience.
3 Vous avez répondu aux questions du mieux que vous le pouvez, et je vous souhaite
4 un bon retour chez vous. Je vais maintenant, demander à M. l'huissier de bien
5 vouloir accompagner le témoin hors du prétoire.

6 LE TÉMOIN : [15:43:49] Monsieur le juge Président, est-ce que, moi aussi, je pourrais
7 vous donner un mot de remerciement ? Je voudrais vous remercier...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:01] Oui, oui, je vous
9 en prie.

10 LE TÉMOIN : [15:44:06] Je voudrais vous remercier...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:12] Sans pour autant
12 faire une déclaration, Monsieur.

13 LE TÉMOIN : [15:44:17] Oui... Non, pas du tout.

14 Je voudrais vous remercier pour la confiance que vous avez placée en moi, en me
15 contactant pour que je puisse venir ici, et espérer que mes déclarations puissent
16 servir à une prise éclairée des décisions.

17 Merci, Monsieur le juge Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:52] Merci. Donc, bon
19 retour chez vous ; merci beaucoup, Monsieur.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:15] Alors,
22 maintenant, il ne me reste plus qu'à vous dire, comment nous allons aller de l'avant.
23 Nous allons donc lever l'audience jusqu'à mardi matin, à 10 h 30, parce que nous
24 aurons une vidéoconférence ; donc 10 h 30, à cause du décalage des deux heures, de
25 la différence horaire de deux heures. Bon, ce sera 10 h 30.

26 Et si je ne m'abuse, il s'agit du témoin 0520.

27 Donc, mardi 10 h 30.

28 Il y a encore une toute petite dernière chose, pour l'avenir, et je m'adresse à

- 1 M^e O'Shea.
2 (Expurgé)
3 (Expurgé), franchement, je ne sais pas si c'est la meilleure chose à faire.
4 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:46:20] Oui, oui, cela sera... se retrouvera dans les
5 annales de la CPI.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:26] Oui, d'accord,
7 mais enfin, quand même.
8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:46:27] Non, mais en fait j'aimerais... je n'aimerais
9 pas être rappelé seulement que pour cela, dans les annales de la... de l'histoire
10 judiciaire.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:33] Je vous remercie.
12 Nous nous retrouverons mardi à 10 h 30.
13 M. LE GREFFIER : [15:47:03] Veuillez vous lever.
14 (*L'audience est levée à 15 h 47*)